REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE NATITINGOU

Établi par :
- Errol TONI, (IGF/MEF) ;
- Fulbert MICHOZOUNON, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME v

INTRODUCTION 1

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 3

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 3

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 3

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 5

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 8

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 9

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 10

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 11

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 1

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 7

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 8

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 9

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 10

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 11

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 13

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 13

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 14

1.2.3- Tenue correcte des registres 15

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 16

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 17

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 18

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 19

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 21

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 21

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 22

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 22

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 23
2.3- Etat d'exécution des réalisations 24
2.4- Situation des réalisations inéligibles 27
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 28
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 30
2.5.2- Contrôle des ouvrages 30
2.5.3- Constat de visite 30
2.5.4- Performance de l'exécution 32
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 32
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 33
2.8- Entretien et maintenance 33
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 35
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 36
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 36
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 38
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 39
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 39
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 40
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 41
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 42
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 43
3.1.8 Respect des délais de procédures 44
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 49
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 49
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 52
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 52
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 53
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 53
3.2.5 Marchés résiliés 54
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 55
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 55
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 55
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 56

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....58
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail.....58
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle.....59
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES.....59
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes.....59
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées.....60
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....61
4.4.1 Accès à l'information.....61
4.4.2 Reddition de compte.....62
5- OPINION DES AUDITEURS.....64
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....64
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....64
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....64
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.....65
5.4.1- Passation des marchés publics.....65
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics.....65
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....67
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION.....68
6.1 Tableau des notes de performances.....68
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....70
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion.....71
7- RECOMMANDATIONS.....72
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.....72
7.2- Nouvelles recommandations.....72
8- CONCLUSION.....73

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS 3
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 5
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 1
Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 2
Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice audité 8
Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés 12
Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 14
Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR 22
Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION 23
Tableau 10 : NIVEAU D'EXECUTION 24
Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles 27
Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 34
Tableau 13 : Liste d'échantillon des marchés 36
Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 45
Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures 50
Tableau 16: Liste des avenants 54
Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 65
Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 65
Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 68

RESUME

Située au Nord-ouest du Bénin et au Centre du département de l'Atacora, la commune de Natitingou est limitée au Nord par la commune de Touncountouna, à l'Est et au Sud-Est par la commune de Kouandé, au Sud-Ouest par la commune de Copargo et à l'Ouest par la commune de Boukombé. Elle s'étend sur une superficie de 3 045 Km^2, soit 12,8% de la superficie totale du département. Natitingou compte 76 villages et quartiers de ville répartis dans neuf (9) arrondissements dont trois (3) urbains et six (6) ruraux : Perma, Kouandata, Tchoumi-Tchoumi, Kotopunga, Péporiyakou et Kouaba. Selon le RGPH4, la population de la commune est de 103 843 habitants avec 50 968 hommes et 52 875 femmes. La commune est caractérisée par une forte dominance de la population jeune très mobile. Les grands groupes socioculturels sont : les Bètammaribè, les Waama, les dendi, les Baatombou, les Peulhs, les Yorouba, les Fons, les Natimba etc. On note dans la commune une diversité d'habitations surtout de type rural caractérisé par des tatas, des cases rondes, des cases rectangulaires en terre de barre, couvertes de tôle ou de paille. L'habitat de type urbain se caractérise par des constructions en matériaux durables dans les agglomérations.
Le présent rapport, établi sur ladite commune, rend compte des ressources FADeC reçues et de leur utilisation au titre de l'année 2023.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Les ressources financières globalement reçues par la commune en 2023, au titre du FADeC, sont évaluées à 622 295 801 FCFA. Elles sont composées de celles auditées à hauteur de 214 376 154 FCFA et de celles non auditées à hauteur de 407 919 647 FCFA. Parmi les ressources auditées, le montant du FADeC non affecté est de 154 911 931 FCFA tandis que celui du FADeC affecté est de 59 464 223 FCFA.
Au titre de la gestion, les crédits globalement disponibles s'élèvent à 998 889 600 FCFA dont 784 513 446 FCFA de reports de crédits (78,54%) et 214 376 154 FCFA de nouvelles dotations (21,46%).
Le montant des nouveaux engagements sur FADeC en 2023 est de 407 013 741 FCFA. Sur ce montant, il a été mandaté 74 473 367 FCFA, soit un taux de mandatement de 18,30%. Ce taux, qui est assez faible, est justifié par le fait que la majorité des engagements est intervenue en fin d'année. Il reste à mandater sur FADeC 332 540 374 FCFA.
Les marchés non soldés au 31 décembre 2023 sont au nombre de quarante-et-un (41). Le montant des crédits engagés non mandatés au 31 décembre 2023 est de 423 310 564 FCFA.
Le niveau de traçabilité des transferts FADeC 2023 et des reports au titre d'exercices antérieurs ainsi que celui des dépenses dans le compte administratif 2023 sont acceptables.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Sur la base des 28 projets réalisés par la commune, les cinq (5) secteurs dans lesquels les réalisations ont été effectuées prioritairement en 2023 se présentent comme ci-après :

- Enseignements Maternel et Primaire : 123 803 970F CFA, soit 30,42% ;
- Administration locale : 106 286 348F CFA, soit 26,11% ;

- Santé : 57 186 754F CFA soit 14,05% ;
- Agriculture/Élevage/Pêche : 42 565 853F CFA, soit 10,46% ;
- Pistes Rurales : 32 063 314F CFA, soit 7,88%.

Les niveaux d'exécution de ces réalisations se présentent comme ci-après :

- travaux en cours : 07 réalisations ;
- réception provisoire : 03 réalisations ;
- réception définitive : 03 réalisations ;
- non démarré : 15 réalisations.

Il n'y a donc pas eu de travaux abandonnés, ni de cessation de travaux. Aucune réalisation inéligible n'a été identifiée.

Certaines des réalisations visitées ne sont pas encore fonctionnelles ou ont présenté des malfaçons visibles, mais celles-ci ne sont pas de nature à remettre en cause leur qualité.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

La commune a élaboré et publié sur SIGMAP son plan de passation des marchés publics (PPMP). Il a été validé par la CCMP. L'examen de ce plan ainsi que de ceux révisés n'a pas révélé de cas de fractionnement des commandes pour rester en dessous du seuil de passation ou du seuil de compétence.
Dans l'échantillon de marchés examinés, deux retards d'exécution ont été constatés. Il s'agit des marchés ci-après :

- aménagement sommaire de 05 ha de bas-fonds et d'une aire de séchage de 200m² à Tènoukountè (arrondissement de Perma) puis aménagement d'une piste de 2 + 322 km et d'une aire de séchage de 200 m² à Yarikou ;
- construction et équipement d'infrastructures des jeunes et de la culture dans la commune de Natitingou lot 2 : travaux de construction et équipement des centres de jeunes et de la culture de TCHOUMI-TCHOUMI.

Les retards sur ces chantiers sont dus aux entrepreneurs, l'exécution des travaux étant marquée par plusieurs jours d'inactivité.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

Les quatre commissions permanentes légalement créées ont fonctionné, en 2023, au niveau du Conseil communal de Natitingou.
Il en est de même des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils ont produit les rapports périodiques requis qui retracent, entre autres, leurs différentes activités menées.
Il existe, au niveau de la mairie des tableaux d'affichage sécurisés et un service en charge de la documentation qui est fonctionnel.
Deux séances de reddition publique des comptes ont été organisées en 2023. Elles ont eu lieu en juillet et en décembre 2023. Elles ont été organisées avec l'implication de la Cellule de Participation Citoyenne.

5- EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Les performances globales de la commune ont connu une évolution en dents de scie sur les trois dernières années. Elles sont passées de 71,88% en 2021 à 83,86% en 2022, puis 79,68% en 2023.
Le taux de respect des normes d'audit par la commune est passé de 86,25% en 2021 à 85,9% en 2022, puis à 77,92% en 2023. Il y a donc une baisse tendancielle qui mérite d'être corrigée par les acteurs.

6- RECOMMANDATIONS

L'examen du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC 2021/2022 révèle un effort satisfaisant de la part de la commune. Ainsi, sur les trente-trois (33) recommandations de l'audit précédent :

- huit (08) ont été faiblement mises en œuvre, soit un taux de 24,24% ;
- treize (13) ont été moyennement mises en œuvre, soit un taux de 39,39% ;
- douze (12) ont été totalement mises en œuvre, soit un taux de 36,36%.

A la suite de l'audit 2023, de nouvelles recommandations ont été émises.

CONCLUSION

L'examen de la gestion des fonds transférés à la commune au titre de l'année 2023 n'a pas révélé de risques élevés pour faire l'objet de réserves. En conséquence, la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer à bénéficier des transferts.

INTRODUCTION

Par les ordres de mission numéros 1075, 1076 et 1077/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Natitingou au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur Errol TONI, Inspecteur des finances ;
- **Rapporteur** : Monsieur Fulbert MICHOZOUNON, Inspecteur de ministère.

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par l'ordonnateur du budget communal et leur bonne gestion par le Trésorier communal pour l'année 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

<u>Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés</u> :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Natitingou du 06 au 13 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune, la Secrétaire exécutive (SE) et ses collaborateurs, notamment la Personne responsable des Marchés publics, le Responsable du Service technique, le Responsable du Service des Affaires administratives et financières, le Responsable du Service en charge de la documentation, le point focal FADeC, etc. ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le 13 août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a pas rencontré de difficulté majeure.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Natitingou s'articule autour des points essentiels suivants :

- état des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune ;
- planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
- respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- fonctionnement de l'institution communale ;
- opinions des auditeurs ;
- notation de la performance de la commune et évolution ;
- recommandations ;
- conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**257 246 493**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**83 730 962**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Investissement**	**38 680 969**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**20 000 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Fonctionnement**	**12 500 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Communauté**	**141 481 287**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 154 911 931

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	**FADeC affecté alphabétisation**	**7 281 223**
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**18 683 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**17 500 000**
M-Tourisme	**FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)**	**16 000 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**9 191 867**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 59 464 223

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	154 911 931
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	59 464 223
Total Transfert (Soumis à l'audit)	214 376 154
Total FADeC non audités	407 919 647
Total Global y compris FADeC non audité	622 295 801

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :

Les ressources financières globalement reçues par la commune en 2023, au titre du FADeC, sont évaluées à six-cent-vingt-deux millions deux-cent-quatre-vingt-quinze mille huit-cent-un (622 295 801) FCFA. Ce montant n'intègre pas la retenue à la source d'un montant de quatre millions huit-cents mille (4 800 000) FCFA, effectuée au profit de l'Association nationale des communes du Bénin (ANCB), sur le FADeC non affecté Fonctionnement 2e tranche (BTR n° 145 d'un montant brut de 116 622 294 FCFA).

Les ressources reçues par la commune sont composées de celles auditées à hauteur de deux-cent-quatorze millions trois-cent-soixante-seize mille cent-cinquante-quatre (214 376 154) FCFA et de celles non auditées à hauteur de quatre-cent-sept millions neuf-cent-dix-neuf mille six-cent-quarante-sept (407 919 647) FCFA. Parmi les ressources auditées, le montant du FADeC non affecté est de cent-cinquante-quatre millions neuf-cent-onze mille neuf-cent-trente-et-un (154 911 931) FCFA tandis que celui du FADeC affecté est de cinquante-neuf millions quatre-cent-soixante-quatre mille deux-cent-vingt-trois (59 464 223) FCFA.

Tous les transferts notifiés pour 2023 ont été reçus par la commune sous forme de BTR avant le 31 décembre 2023. Mais, les montants reçus n'étaient pas toujours conformes à ceux notifiés. Ainsi, le transfert de cent-cinquante-quatre millions neuf-cent-vingt-quatre mille cent-vingt-huit (154 924 128) FCFA qui a été annoncé au titre du FADeC non affecté Investissement n'a été reçu qu'à hauteur de quatre-vingt-trois millions sept-cent-trente mille neuf-cent-soixante-deux (83 730 962) FCFA. De même, le transfert de quatorze millions cinq-cent-soixante-deux mille quatre-cent-quarante-cinq (14 562 445) FCFA qui a été annoncé au titre du FADeC affecté Alphabétisation

n'a été reçu qu'à hauteur sept millions deux-cent-quatre-vingt-et-un mille deux-cent-vingt-trois (7 281 223) FCFA.

Certains transferts ont été reçus en 2023 alors qu'ils étaient notifiés pour 2022. Il s'agit de :

- FADeC affecté MAEP Investissement (18 683 000 FCFA) ;
- FADeC affecté MIT (pistes rurales) (17 500 000 FCFA) ;
- FADeC affecté Tourisme et culture (16 000 000 FCFA).

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Retard dans la mise en œuvre des projets de la commune.

Recommandation :
La CONAFiL devra veiller au transfert effectif des montants de ressources notifiés, et ceci conformément aux délais définis dans le manuel de procédures FADeC.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :
"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC Guichet Sahel	0	0	0	0
FADeC non affecté (Investissement)	83 730 962	319 938 618	403 669 580	248 709 850
PSDCC-Communes	0	0	0	0
PMIL	0	773 310	773 310	2
FADeC non affecté (DIC)	0	0	0	0
ACCESS-Investissement Communes	0	3 035 399	3 035 399	3 035 399

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC Covid 19	20 000 000	135 677 136	155 677 136	50 903 206
FADeC non affecté COSO Investissement	38 680 969	0	38 680 969	38 680 969
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	12 500 000	0	12 500 000	12 500 000
Total	154 911 931	459 424 463	614 336 394	353 829 426

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté alphabétisation	7 281 223	0	7 281 223	7 281 223
FADeC affecté MAEP Investissement	18 683 000	92 354 692	111 037 692	42 983 817
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	30 691 581	30 691 581	245 569
FADeC affecté MEMP Investissement	0	120 000 026	120 000 026	96 089 179
FADeC affecté MEM Investissement	0	-782 709	-782 709	-782 709
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	49 964	49 964	0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	1	1	1
FADeC affecté MS Investissement	0	20 172 935	20 172 935	7 917 394
FADeC Santé Communautaire	0	2 399 811	2 399 811	2 399 811
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	17 500 000	27 327 982	44 827 982	19 244 994
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	4 025 000	4 025 000	4 025 000
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	16 000 000	28 849 700	44 849 700	22 921 795

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
Total	59 464 223	325 088 983	384 553 206	202 326 074

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**214 376 154**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**784 513 446**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**998 889 600**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**556 155 500**

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :

Au titre de la gestion 2023, les crédits globalement disponibles s'élèvent à neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit millions huit-cent-quatre-vingt-neuf mille six-cents (998 889 600) FCFA dont sept-cent-quatre-vingt-quatre millions cinq-cent-treize mille quatre-cent-quarante-six (784 513 446) FCFA de reports de crédits, soit 78,54% du total des crédits disponibles. Les reports représentent donc plus de trois-quarts ressources disponibles au titre de la gestion 2023. Ces reports de crédits sont composés de deux-cent-quatre-vingt-quinze millions trois-cent-soixante-huit mille sept-cent-vingt-et-un (295 368 721) FCFA de crédits non engagés, de quatre-cent-quarante-deux millions sept-cent-trente-quatre mille cent (442 734 100) FCFA de crédits engagés non mandatés et de quarante-six millions quatre-cent-dix mille six-cent-vingt-cinq (46 410 625) FCFA de reliquat de reports (marchés résiliés en 2022). Les reports de crédits par source de financement sont composés de quatre-cent-cinquante-neuf millions quatre-cent-vingt-quatre mille quatre-cent-soixante-trois (459 424 463) FCFA de FADeC non affecté, soit 58,56%, et de trois-cent-vingt-cinq millions quatre-vingt-huit mille neuf-cent-quatre-vingt-trois (325 088 983) FCFA de FADeC affecté, soit 41,44%.

Les nouvelles dotations s'élèvent à deux-cent-quatorze millions trois-cent-soixante-seize mille cent-cinquante-quatre (214 376 154) FCFA, soit 21,46% des ressources globalement disponibles au titre de la gestion 2023. Ce montant (colonne « transferts

reçus » en année auditée du tableau 2) est conforme à celui des transferts reçus mentionné dans le tableau 1. Les nouvelles dotations sont constituées de FADeC non affecté pour cent-cinquante-quatre millions neuf-cent-onze mille neuf-cent-trente-et-un (154 911 931) FCFA et de FADeC affecté pour cinquante-neuf millions quatre-cent-soixante-quatre mille deux-cent-vingt-trois (59 464 223) FCFA.

Le contrôle de conformité entre les données du GBCO et la liste des marchés actifs a fait ressortir un écart au niveau des engagements. Cet écart de soixante-et-un millions neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cent-quarante-deux (61 999 142) FCFA se retrouve à l'identique lors du contrôle de conformité au niveau de l'exécution. Il correspond au montant cumulé des marchés résiliés ou soldés avec reliquat. En effet, avec GBCO, lorsqu'un marché est résilié ou soldé avec reliquat, le crédit correspondant est dégagé et peut être utilisé au cours du même exercice pour passer un nouveau marché. Cette opération permet de relancer le projet ou de financer d'autres projets de l'exercice en cours. Or, avec OCADCom, le marché résilié ou soldé avec reliquat demeure dans la liste des engagements jusqu'à la clôture de l'exercice. Le crédit qui y est associé ne peut donc être utilisé que l'année suivante.

Aucun écart n'a été identifié au niveau du contrôle de conformité des reports de crédit (N sur N+1).

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Erreur de comptabilisation.

Recommandation :
La CONAFiL devra veiller, avec l'appui du concepteur du logiciel GBCO, à mettre en cohérence les applications informatiques sollicitées dans le cadre de l'audit FADeC.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :
"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :
La liste des marchés est exhaustive. Tous les marchés qui y sont inscrits sont éligibles.

Il n'y a pas eu d'autres dépenses FADeC (sur décision) en 2023.

Le tableau intitulé "Nouveaux Engagements" comporte aussi tous les nouveaux engagements qui n'ont pas connu de mandatement. Les montants TTC inscrits sur les premières pages des contrats sont concordants avec ceux du tableau.

Le montant des nouveaux engagements sur FADeC en 2023 est de quatre-cent-sept millions treize mille sept-cent-quarante-et-un (407 013 741) FCFA. Sur ce montant, il a été mandaté soixante-quatorze millions quatre-cent-soixante-treize mille trois-cent-soixante-sept (74 473 367) FCFA, soit un taux de mandatement de 18,30%. Ce taux, qui est assez faible, est justifié par le fait que la majorité des engagements est intervenue en fin d'année. Il reste à mandater sur FADeC trois-cent-trente-deux millions cinq-cent-quarante mille trois-cent-soixante-quatorze (332 540 374) FCFA.

Presque tous les types de FADeC ont été mis à contribution pour les nouveaux engagements. Ils figurent dans le tableau sur « les nouveaux engagements de l'année auditée ».

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Non-satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :
La SE devra veiller à améliorer le niveau de consommation des ressources FADeC.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :
A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Après vérification, il y a concordance entre l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée annexé au compte administratif et les données du tableau sur les « marchés non soldés au 31 décembre de l'exercice audité ». Aussi, cet état, pour ce qui concerne les marchés passés sur ressources FADeC ou co-financées par FADeC, correspond à la liste des marchés non soldés sur FADeC ou co-financées par FADeC et figurant dans le tableau des marchés non soldés de la plateforme des audits.

Les marchés non soldés au 31 décembre 2023 sont au nombre de quarante-et-un (41). Le montant des crédits engagés non mandatés au 31 décembre 2023 est de 423 310 564 FCFA. Au 12 août 2024, ce montant a été mandaté à hauteur de 201 718 053 FCFA. Tous les mandatements effectués en 2024 concernent d'ailleurs ces anciens engagements. Aucun mandatement n'a été effectué suite à un engagement de 2024. La commune priorise donc le mandatement des engagements non soldés de l'année n-1 et des autres engagements antérieurs à n-1.

Parmi les marchés non soldés au 31 décembre 2023, dix-huit (18) relèvent d'engagements antérieurs à 2023 et dix (10) relèvent d'engagements antérieurs à 2022.

Les marchés non soldés au 31 décembre 2022 (en début d'exercice 2023) sont au nombre de trente-huit (38) avec un reste à mandater sur FADeC de 442 734 100 FCFA.

Les raisons avancées par les acteurs pour justifier la non-clôture de ces marchés sont les suivantes :

- pour les marchés de 2023, il s'agit essentiellement du fait que les engagements soient intervenus en fin d'année, ce qui n'a pas permis l'exécution totale des marchés avant la fin de l'année ;
- 07 marchés antérieurs à 2023 sont des marchés de contrôle en lien avec des marchés résiliés en 2023. Ils n'ont donc pas connu de véritable exécution. De nouveaux marchés sont en cours de passation pour remplacer ceux résiliés ;
- pour 02 marchés antérieurs à 2023, il s'agit de retenues de garantie que les prestataires n'ont pas réclamé malgré les relances de la mairie.

Ces raisons sont plausibles suivant la commission.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :
Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
L'exhaustivité des anciens marchés conclus avant l'année auditée, qui sont toujours non soldés dans les livres de la mairie, a été vérifiée avec le DAAF. Au total, dix-huit

(18) marchés non soldés relèvent d'engagements antérieurs à 2023 avec un reste à mandater, au 31 décembre 2023, de 90 770 190 FCFA.
Un marché soldé en 2023 se retrouve dans la liste des anciens marchés non soldés. Il s'agit du marché d'« aménagement sommaire de 05 ha de bas-fonds et d'une aire de séchage de 200m² à Tènoukountè (arrondissement de perma) puis aménagement d'une piste de 2 + 322 km et d'une aire de séchage de 200 m² à Yarikou », de montant 54 809 732 FCFA, dont la réception provisoire a eu lieu le 06/01/2023. Ce marché a fait l'objet de paiement à travers le mandat n° 65/30 du 27/02/2023 de montant 54 809 732 FCFA.
Les raisons de non-clôture de ces marchés figurent dans la colonne « observations » du tableau 5.
Sur la base des informations disponibles, un contrôle approfondi par la CONAFIL ne paraît nécessaire pour aucun de ces marchés.
Les marchés qui pourraient être affectés par la déchéance quadriennale sont au nombre de deux (02) :
- réfection des bureaux d'arrondissement de Kouaba (marché n° 61-3/16/MCN-SG-ST avec un reste à mandater de 249 751 FCFA) ;
- Contrôle des travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de Tchoumi-Tchoumi (marché n° 61-3/08/2011/MCN-SG-ST avec un reste à mandater de 63 670 FCFA).
Dans les deux cas, il s'agit de retenues de garantie non réclamées par les prestataires malgré les relances de la mairie.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

***Tableau 3**: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat*

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
61-3/019/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP	REFECTION DE MODULES DE SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU, LOT 1 : REFECTION DE DEUX (02) MODULES DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN DANS LES EPP TIKOUATI DANS L'ARRONDISSEMENT DE PEPORIYAKOU, KOUNWANWARGOU DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUABA	Reporté	17-11-2022	188 121	reliquat	Détails
61-3/017/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP	ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL (ITR) DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU CAMPAGNE 2022, LOT 1 : AXE MOUPEMOU - TAKONTA (6 KM) DANS L'ARRONDISSEMENT DE TCHOUMI-TCHOUMI, AXE TIGNINTI-KOUANDATA (6 KM) DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUANDATA	Reporté	17-11-2022	4 012 000	reliquat	Détails
61-3/4553/MCN-SG-ST	Construction des clôtures des EPP de Yokossi et de Dassagaté	Reporté	31-12-2014	2 245 723	résiliation	Détails
61-3/7292/MCN-SG-ST/SPMP	Entretient courant des ITR campagne 2019 Lot 2: axe Yarikou-Takissari (Kotopounga)	Reporté	28-11-2019	8 470 038	résiliation	Détails
61-3/007/MCN-SG-SAEF-ST-PRMP-SPRMP	CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) CLASSES PLUS UN (01) BUREAU, UN (01) MAGASIN PUIS D'UN (01) MODULE DE LATRINES À QUATRE (04) CABINES DANS L'EPP	Reporté	21-04-2022	17 428 786	reliquat	Détails

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
	KOTOPOUNGA CENTRE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU					
61-3/55/MCN-SG-ST	Contrôle des travaux de construction d'un dispensaire à Tchoumi-Tchoumi	Reporté	01-12-2011	110 000	reliquat	Détails
61-3/7301/MCN-SG-ST-SPMP	Construction d'un module de latrines à quatre cabines dans chacune des EPP Koutié, Koubérépou, Yimporima, Tignanpèti réhabilitation du Centre des Jeunes et Loisir de Natitingou et réparation des FPM en panne	Reporté	28-11-2019	4 466 190	résiliation	Détails
61-3/39/2011/MCN-SG-ST	Construction d'un dispensaire à Tchoumi-Tchoumi	Reporté	10-11-2011	1 499 650	reliquat	Détails
61-3/010/MCN-SG-SAEF-ST-PRMP-SPRMP	CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) CLASSES PLUS UN (01) BUREAU, UN (01) MAGASIN PUIS D'UN (01) MODULE DE LATRINES A QUATRE (04) CABINES DANS L'EPP DE YANKAPOTINGOU DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU	Reporté	21-04-2022	14 598 834	reliquat	Détails
61-3/025/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP	EQUIPEMENT EN MOBILIERS SCOLAIRES DES EPP DE LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 1 : EQUIPEMENT EN MOBILIERS DES EPP DE GNANGNAMOU, KOTOPOUNGA CENTRE, YIMPORIMA I ET YANKAPOTINGOU	Reporté	12-12-2022	8 979 800	résiliation	Détails
Total				61 999 142		

Source : Commune

Constat :
Sur la base des contrats de marché, des mandats émis et autres pièces justificatives disponibles, la commission conclut que les marchés figurant dans le tableau précédent sont vraiment soldés avec reliquat ou résiliés. Les montants des reliquats effectifs et des contrats résiliés (61 999 142 FCFA) ont été ajoutés aux crédits non engagés (CNE) pour être utilisés pour de nouveaux engagements.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-délà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
ACCESS - Investissement Communes	3 035 399	0	3 035 399	0	0.0	0	NaN	0.0	0	3 035 399.0	0.0	0	3 035 399.0
FADeC Covid 19	135 677 136	20 000 000	155 677 136	154 756 784	99.41	61 366 502	39.65	61 366 502.0	100.0	920 352.0	93 390 282.0	0	94 310 634.0
PMIL	773 310	0	773 310	773 308	100.0	0	0.0	0.0	0	2.0	0.0	773 308	773 310.0
FADeC non affecté (Investissement)	319 938 618	83 730 962	403 669 580	337 150 675	83.52	86 292 510	25.59	86 292 510.0	100.0	66 518 905.0	218 450 938.0	32 407 227	317 377 070.0
FADeC non affecté COSO Investissement	0	38 680 969	38 680 969	0	0.0	0	NaN	0.0	0	38 680 969.0	0.0	0	38 680 969.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	0	12 500 000	12 500 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	12 500 000.0	0.0	0	12 500 000.0
Total	459 424 463	154 911 931	614 336 394	492 680 767	80.2	147 659 012	29.97	147 659 012.0	100.0	121 655 627.0	345 021 755.0	33 180 535	466 677 382.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté alphabétisation	0	7 281 223	7 281 223	6 955 862	95.53	6 955 862	100.0	6 955 862.0	100.0	325 361.0	0.0	0	325 361.0
FADeC affecté MAEP Investissement	92 354 692	18 683 000	111 037 692	108 495 728	97.71	60 228 292	55.51	60 228 292.0	100.0	2 541 964.0	48 267 436.0	0	50 809 400.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	30 691 581	0	30 691 581	30 446 012	99.2	30 257 891	99.38	30 257 891.0	100.0	245 569.0	0.0	188 121	433 690.0
FADeC affecté MEMP Investissement	120 000 026	0	120 000 026	108 460 220	90.38	71 458 922	65.88	71 458 922.0	100.0	11 539 806.0	22 402 464.0	14 598 834	48 541 104.0
FADeC affecté MEM Investissement	-782 709	0	-782 709	0	0	0	0	0.0	0	-782 709.0	0.0	0	-782 709.0
FADeC affecté MEM_ Autre/fonctionnement	49 964	0	49 964	49 964	100.0	0	0.0	0.0	0	0.0	0.0	49 964	49 964.0
FADeC affecté MS Investissement	20 172 935	0	20 172 935	19 459 441	96.46	10 755 891	55.27	10 755 891.0	100.0	713 494.0	7 203 900.0	1 499 650	9 417 044.0
FADeC Santé	2 399 811	0	2 399 811	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 399 811.0	0.0	0	2 399 811.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
Communautaire													
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	27 327 982	17 500 000	44 827 982	44 689 902	99.69	13 100 950	29.32	13 100 950.0	100.0	138 080.0	19 106 914.0	12 482 038	31 727 032.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	4 025 000	0	4 025 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	4 025 000.0	0.0	0	4 025 000.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	28 849 700	16 000 000	44 849 700	36 385 945	81.13	21 897 315	60.18	21 897 315.0	100.0	8 463 755.0	14 488 630.0	0	22 952 385.0
Total	325 088 983	59 464 223	384 553 206	354 943 074	92.3	214 655 123	60.48	214 655 123.0	100.0	29 610 132.0	140 287 951.0	28 818 607	169 898 083.0

	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report Relicats	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	784 513 446	214 376 154	998 889 600	847 623 841	84.86	362 314 135	42.74	362 314 135.0	100.	151 265 759.0	485 309 706.0	61 999 142	636 575 465.0

Source : Commune

Constat :
Au titre de la gestion sous revue, prenant en compte des reports de crédits en début d'année, le niveau de consommation globale des ressources FADeC est de **84,86%** (base engagement), **42,74%** (base mandatement) et **100% (**base paiement). Le détail par type de FADeC se présente comme ci-après :

- FADeC non affecté : 80,29% d'engagement pour un mandatement de 29,97% et 100% de paiement ;
- FADeC affecté : 92,3% d'engagement pour un mandatement de 60,48% et 100% de paiement.

Les faibles taux de consommation sont constatés au niveau des ressources :

- ACCESS investissement communes (0% sur 3 035 399 FCFA). Ce faible taux d'engagement se justifie par l'absence de réalisation de l'activité concernée (frais de suivi de la gestion) ;
- FADeC non affecté COSO Investissement (0% sur 38 680 969 FCFA) - COSO Fonctionnement (0% sur 12 500 000 FCFA). Ces faibles taux d'engagement se justifient par l'absence de réalisation des conditions préalables (études techniques au niveau national) au démarrage des projets concernés ;
- FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (0 % sur 4 025 000 FCFA). Ce faible taux d'engagement se justifie par l'insuffisance du montant par rapport au coût réel du projet envisagé (aménagement d'un terrain de sport), ce qui a entraîné la non-réalisation du projet.
- FADEC affecté santé communautaire (0% sur 2 399 811 FCFA). Ce faible taux d'engagement se justifie par l'absence de réalisation de l'activité concernée (paiement des relais communautaires, non recrutés en 2023)

Les crédits non engagés s'établissent à 151 265 759 FCFA suivant le tableau précédent. Ce montant ne peut pas être attribué à un transfert tardif (pendant le 4 trimestre) des ressources.

Il n'y a pas d'écart entre les montants mandatés et payés. En effet, tous les engagements mandatés ont fait l'objet de paiement au titre de la gestion.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Retard dans la mise en œuvre des projets de la commune.

Recommandation :
La SE devra veiller à améliorer le niveau de consommation des ressources FADeC.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de

comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice audité

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	295 368 721
Report crédits reçus engagés non mandatés	442 734 100
Report reliquat marchés clôturés soldés	46 410 625
Nouveaux Transferts reçus	214 376 154
Total Ressources	**998 889 600**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	362 314 135
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	485 309 706
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	151 265 759
Total Emplois	**998 889 600**

Source : Commune

Constat :
Une parfaite concordance a été observée entre les montants des ressources et emplois de l'exercice 2023. Ils s'élèvent à 1 175 559 114 FCFA.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de

comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
Pour la section de fonctionnement du budget de la commune, les types de transferts reçus et retracés dans le CA de 2023 font, au total, **321 020 423 FCFA en réalisation contre une prévision de 367 079 355 FCFA, soit 87,45%.** Après vérification, les montants renseignés dans le tableau précédent sont conformes à ceux du compte administratif.
Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget primitif, le collectif budgétaire et le compte administratif de la commune. De même, la note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC.
En dehors de ces ressources, la commune a retracé dans son compte administratif les transferts d'autres organismes (subvention Plan Bénin) pour un montant total de 15 396 950 FCFA en prévision contre 12 500 840 FCFA en réalisation. Ils sont convenablement retracés, c'est-à-dire inscrits au compte « 7428 Autres organismes ».
La norme est respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
Pour la section d'investissement du budget de la commune, les types de subventions reçus et retracés dans le CA de 2023 font, au total, **318 576 218 FCFA en réalisation contre une prévision de 485 965 608 FCFA, soit 65,56%.** Après vérification, les montants renseignés dans le tableau précédent sont conformes à ceux du compte administratif.
Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget primitif, le collectif budgétaire et le compte administratif de la commune. De même, la note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC.

La commune n'a pas reçu de transferts d'autres organismes en section d'investissement.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :
La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :
La note de présentation du compte administratif restitue bien la situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées qui sont présentés distinctement et par source de financement. La cohérence est établie entre les données présentées et commentées dans la note de présentation du CA et celles figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés, crédits engagés et non mandatés, reliquats..) du tableau 2. Toutefois, certains retraitements ont été nécessaires pour obtenir cette cohérence. Il s'agit de la prise en compte des reports des ressources non auditées engagées réellement par la commune, mais non prises en compte dans le tableau 2 (133 761 065 FCFA) et de la subvention Plan Bénin (441 540 FCFA).

Le contenu de la note de présentation du compte administratif est conforme à celui de la lettre de cadrage budgétaire. On y retrouve la présentation du niveau de réalisation des recettes et des dépenses, la présentation des soldes, la présentation du niveau des indicateurs de performance financière, etc.

Il a été constaté l'existence des annexes suivantes au CA :

- l'état des restes à réaliser (restes à recouvrer et restes à payer) ;

- l'état des restes à engager par source de financement ;
- l'état des dépenses d'investissement engagées et non mandatées ;
- l'état des dettes de la commune ;
- l'état d'exécution financière des ressources de transfert (y compris les reports) ;
- l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC et autres transferts/subventions ;

- la délibération portant vote du CA ;
- la délibération sur l'affectation du résultat antérieur ;
- le compte de gestion certifié.

Ces annexes sont conformes aux modèles indiqués dans la lettre de cadrage budgétaire.

Au total, la Commission conclut que le niveau de traçabilité des transferts FADeC 2023 et des reports au titre d'exercices antérieurs dans le compte administratif 2023 est acceptable, de même que le niveau de concordance avec la situation tenue au niveau du RP.

Le taux de respect des normes est de 100%.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :
Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	141 481 287	141 481 287	132 000 000	6	132 000 000	0	0	0	9 481 287
Total	0	141 481 287	141 481 287	132 000 000	6	132 000 000	0	0	0	9 481 287

Source : Commune

Constat :
Les transferts aux communautés concernent les ressources ACCESS et FADeC COSO. Les montants reçus en 2023 sont respectivement de 0 FCFA (fin de projet ACCESS) et 141 481 287 FCFA. Aucun report de ces ressources n'a été effectué sur 2023. En conséquence, le montant disponible au titre des ressources ACCESS est nul et il n'y a pas eu aucun accord signé avec les communautés. Rien n'a été transféré et il ne reste rien à mandater.
Quant au montant disponible au titre des ressources FADeC COSO, il est de 141 481 287 FCFA. Il a donné lieu à la signature de six (06) accords avec les communautés pour un montant total de 132 000 000 FCFA, ce qui dégage un reste à engager (report de N sur N+1) de 9 481 287 FCFA. Les acteurs de la mairie ont déclaré ne pas avoir reçu de demande supplémentaire de la part des communautés, d'où le reste à engager. Le montant de 132 000 000 FCFA ayant été réellement transféré en totalité, il ne reste rien à mandater.
La norme est respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :
« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……...
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée).

Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :
À l'issue de ses vérifications, la Commission a constaté que les dossiers de paiement des dix mandats de l'échantillon sont complets et réguliers. Les factures correspondantes sont régulièrement certifiées, puis liquidées par l'Ordonnateur. Les retenues de garantie de bonne fin, de TVA et d'AIB, ont été opérées par le TC.
Aucun des mandats n'a fait l'objet de rejet par le TC.
Le taux de respect des normes est de 100%.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :
Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :
Le délai moyen de mandatement de la commune est de 6 jours. Il est de 5 jours pour les mandats échantillonnés, ce qui respecte la norme. Toutefois, parmi les 10 mandats échantillonnés, les mandats 402/171, 542/230 et 528/221 ont connu chacun un délai de mandatement de 6 jours.
Le délai moyen de paiement de la commune est de 3 jours. Il est de 2 jours pour les mandats échantillonnés, ce qui respecte la norme de 11 jours.
Tous les mandats de l'échantillon, effectivement examinés et pris en compte dans le calcul des délais, ont respecté la norme de 60 jours pour le délai total de paiement. Il n'y a pas eu de retard important.
Le taux de respect des normes est de 67%.

Risque :
Retard dans l'exécution des travaux.

Recommandation :
La SE devra veiller au respect des délais de mandatement.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :
Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :
Plusieurs registres sont physiquement disponibles au niveau de l'ordonnateur, notamment le registre des engagements, celui des mandatements, celui auxiliaire FADeC, celui des engagements FADeC et celui des mandatements FADeC. A la différence des trois derniers registres cités, les deux premiers retracent aussi bien les opérations liées au FADeC que d'autres natures d'opérations.

Tous les registres sont cotés et paraphés par l'ordonnateur du budget communal. Ils ont été arrêtés au 31 décembre 2023 et sont à jour. Les dernières inscriptions remontent à juillet 2024. Les registres sont tenus sans surcharges majeures et blancs.

Les situations des engagements et des mandatements existent aussi de manière électronique. Les registres (des engagements, des mandatements et FADeC) extraits du logiciel GBCO ont été imprimés, enliassés, datés et signés.

Dans le registre auxiliaire FADeC manuel de l'ordonnateur, les informations sur les transferts (montants des crédits, numéros des BTR et dates) sont convenablement retracées. Les engagements effectués au cours de l'exercice sont enregistrés avec leurs montants corrects. La tenue de ce registre permet de connaître distinctement : (i) la situation du FADeC non affecté avec le solde en fin de période et les reports en début de période, (ii) la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde en fin de période et les reports en début de période.

Le TC dispose d'un registre auxiliaire FADeC. Il n'est cependant pas renseigné en raison de l'insuffisance du personnel disponible au niveau de la Trésorerie communale.

Le TC ne dispose pas d'un registre de paiement. Toutefois, dans le logiciel WMONEY, il a convenablement renseigné les différentes opérations effectuées, y compris celles liées aux ressources FADeC. Il a également rendu disponible le relevé des mandats payés.

Au total, le taux de respect des normes est de 83%, avec une des normes qui est non respectée, notamment celle relative à la tenue à jour des registres auxiliaires FADEC par le TC.

Risque :
Défaut de traçabilité des mandatements et paiements.

Recommandation :
La SE devra faire un plaidoyer auprès de la DGTCP en vue de la mise à disposition du TC de personnel en quantité suffisante.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :
La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :
Il existe, au niveau de la commune, un comptable des matières nommé par l'arrêté n° 61-3/041/MNC-SG-SAG du 01er juin 2021. L'arrêté a été approuvé par le Préfet le 30 juin 2021. L'intéressé est un agent permanent de la commune. Il a été responsabilisé pour assumer exclusivement cette fonction.

Titulaire du BAC B, il est actuellement en 3e année de licence en sciences économiques et de gestion. Il dispose donc d'une formation de base en comptabilité. Il a aussi prêté serment le 28 octobre 2020 après sa nomination en qualité de régisseur de recettes de la mairie par un arrêté du 06 février 2019.

En dehors des fiches de stock et d'immobilisation, les documents de la comptabilité des matières tenus au niveau de la commune et rendus disponibles sont :

- le livre journal des matières (coté, paraphé, non arrêté au 31 décembre 2023, à jour) ;
- le grand livre des matières (coté, paraphé, non à jour) ;
- les ordres d'entrée et de sortie (édités à partir du GBCO) ;
- le sommier des bâtiments et terrains (coté, paraphé, arrêté au 31 décembre 2023, à jour) ;
- le registre d'inventaire (coté, paraphé, à jour) ;
- le registre des stocks (coté, paraphé, à jour).

Les contextures des documents sont conformes aux modèles recommandés par la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML).

L'inventaire des immobilisations et des stocks a été réalisé en juin et décembre 2023. Deux rapports d'inventaire ont été rendus disponibles dans ce cadre.

La commune a utilisé le module « comptabilité des matières » du GBCO en 2023.

Au total, le taux de respect des normes est de 83%, avec une des normes qui est partiellement respectée, notamment celle relative à l'existence et la tenue à jour du grand livre des matières et/ou livre journal des matières.

Risque :
Déperdition des biens de la commune.

Recommandation :
Le comptable des matières devra veiller à ce que sa comptabilité soit tenue conformément aux textes en vigueur (arrêtés périodiques, enregistrements réguliers…).

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :
1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier)

- L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Pour le compte de l'année 2023, l'ordonnateur a transmis au SP de la CONAFIL le point sur les opérations FADeC. Il a également transmis les autres documents cités au point 6.2 et à l'annexe 9 du MdP du FADeC, notamment :

- le budget primitif et ses annexes (en décembre 2022) ;
- le collectif budgétaire (en septembre 2023)
- le compte administratif (en mai 2024).

L'ordonnateur a, par ailleurs, transmis à l'autorité de tutelle, respectivement le 05 juin 2023 et le 04 octobre 2023, le point d'exécution des projets inscrits au budget communal au 31 mai et au 30 septembre. Il lui a également transmis, chaque trimestre, sa comptabilité des engagements.

Le TC a transmis (i) mensuellement au Maire les bordereaux de développement des recettes et des dépenses, la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC ; (ii) en fin d'année, la situation des mandats non payés, les soldes en fin d'année et les reports de soldes. Ces états font ressortir la situation d'exécution du FADeC.

Le taux de respect des normes est de de 100%.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :
Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est

gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :
Il est ouvert un dossier par opération financée sur FADeC auprès du S/PRMP. Les dossiers de 2023 comportent les documents essentiels exigés (factures, décomptes, attachements, lettres de notification, ordres de service…).

Les dossiers techniques et financiers sont relativement bien constitués au niveau des services concernés. Au niveau du service financier, ils sont classés suivant plusieurs critères (année, objet…) dans des meubles de rangement. Ce n'est, en revanche, pas le cas au niveau du service technique où on note une insuffisance de meubles de rangement.

La conservation des documents budgétaires et comptables se fait suivant le mode manuel. Il n'y a pas de mécanisme d'archivage électronique. La sauvegarde des données est effectuée sur des disques durs. De même, les ordinateurs sont munis d'antivirus de protection.

Concernant particulièrement les dossiers de marchés financés sur FADeC, au niveau du service financier, ils sont rangés par opération et par année dans des cartons disposés au sein d'une armoire.

Le taux de respect des normes est de 80%, avec une des normes qui est partiellement respectée, notamment celle relative au classement des dossiers au niveau du Service technique.

Risque :
Pertes de données importantes.

Recommandation :
La SE devra veiller à :
- la mise en place d'un mécanisme d'archivage électronique des dossiers techniques et financiers ;
- doter le Service technique de meubles de rangement suffisants.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :
Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :
La visite de la Trésorerie communale a permis de constater que les pièces justificatives et les documents de comptabilité sont classés par dossier et conservés pour la période courante. Les armoires de rangement ne sont pas en quantité suffisante. De même, l'inexistence d'un local dédié aux archives a conduit au regroupement de vieux documents à des endroits inappropriés dans le bâtiment.

L'archivage des documents est manuel. Compte tenu des insuffisances relevées ci-dessus, il est perfectible. Le TC dispose néanmoins d'un disque dur externe fourni par la DGTCP pour stocker périodiquement les données relatives aux différentes opérations comptables et financières de son poste.

Le TC ne garde pas des copies des mandats de paiement et des pièces justificatives. Il transmet les originaux à la Cour des comptes à la fin de l'exercice budgétaire. Ainsi, les mandats de l'échantillon de marchés examiné n'étaient pas disponibles à son niveau.

Le taux de respect des normes est de 50%, avec deux normes qui sont non respectées, notamment celles relatives à l'existence de copies des mandats de paiement sur FADeC et l'existence des armoires et de matériel de rangement suffisant.

Risque :
Pertes de données importantes.

Recommandation :
La SE devra faire un plaidoyer auprès de la DGTCP en vue de la mise à disposition du TC de meubles de rangement et de personnel en quantité suffisante ;

Le TC devra veiller à :

- améliorer l'archivage des documents ;
- conserver des copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :
« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
Il n'a pas existé un Plan de Développement Communal (PDC) couvrant l'année 2023. L'élaboration d'un nouveau PDC, à la suite du précédent (2018-2022) est actuellement (août 2024) en cours au niveau de la commune.

Toutefois, pour l'année 2023, il a été élaboré un plan d'urgence qui a fait office de Plan Annuel d'Investissement (PAI). Il a été actualisé en juin 2023. Sa mise en œuvre a fait l'objet d'évaluation en décembre 2023.

La comparaison entre le plan d'urgence (PAI), le budget et le plan de passation des marchés, réalisée sur la base des projets retenus dans l'échantillon de marchés, n'a pas révélé de discordance significative.

La Commune a prévu un ouvrage de grande envergure à réaliser sur plusieurs années (construction de l'hôtel de ville). Il a donné lieu à la délibération n° 61-3/029/MCN-SE-DAAF-SAF-SA du 28 octobre 2023 portant sur une autorisation d'engagement pluriannuel.

Le taux de respect des normes est de 75%, avec une des normes qui est non respectée pour chacun des marchés, notamment celle relative à la concordance entre le PDC et le PAI.

Risque :
Pilotage à vue et non-atteinte des objectifs.

Recommandation :
La SE devra veiller à la finalisation et à la mise en œuvre du PDC 2024-2028.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	3	106 286 348	0	106 286 348	26.11
Agriculture/Elevage/Pêche	2	0	42 565 853	42 565 853	10.46
Communication et NTIC	2	13 958 000	0	13 958 000	3.43
Culture et Loisirs	4	0	20 513 902	20 513 902	5.04
Enseignements Maternel et Primaire	8	38 354 597	85 449 373	123 803 970	30.42
Environnement et Assainissement	1	6 985 600	0	6 985 600	1.72
Pistes Rurales	2	12 956 400	19 106 914	32 063 314	7.88
Santé	5	49 982 854	7 203 900	57 186 754	14.05
Voirie Urbaine	1	3 650 000	0	3 650 000	0.9
Total	28	232 173 799	174 839 942	407 013 741	100.0

Source : Commune

Constat :

Au titre de 2023, sur la base des 28 projets réalisés par la commune, les cinq (5) secteurs dans lesquels les réalisations ont été effectuées prioritairement se présentent comme ci-après au regard des montants des projets :

- Enseignements Maternel et Primaire : 123 803 970F CFA, soit 30,42% ;
- Administration locale : 106 286 348F CFA, soit 26,11% ;
- Santé : 57 186 754F CFA soit 14,05% ;
- Agriculture/Élevage/Pêche : 42 565 853F CFA, soit 10,46% ;
- Pistes Rurales : 32 063 314F CFA, soit 7,88%.

Les investissements dans le secteur de la voirie urbaine (0,9%), environnement et assainissement (1,72%) sont faibles. Il n'y a pas eu de réalisations dans les secteurs de l'eau et des équipements marchands.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	8	154 039 679	135 537 140	289 576 819	71.15
Marchés de fournitures et services	6	41 769 620	8 103 900	49 873 520	12.25
Marchés de prestations intellectuelles	14	36 364 500	31 198 902	67 563 402	16.6
Autres (contre-partie, transfert en capital)	0	0	0	0	0.0
NR	0	0	0	0	0.0
Total	28	232 173 799	174 839 942	407 013 741	100.0

Source : Commune

Constat :
Au cours de l'année 2023, la commune a investi dans trois (03) natures de projets selon les montants. Il s'agit des marchés de travaux, des marchés de fournitures et services et des marchés de prestations intellectuelles. Au total, vingt-huit (28) projets ont été réalisés en 2023. Au regard des montants, l'ordre de priorité par nature de prestation se présente comme ci-après :

- marchés de travaux (08 réalisations) pour un montant de 289 576 819 FCFA, soit 71,15 % du montant total des réalisations ;
- marchés de prestations intellectuelles (14 réalisations) pour un montant de 67 563 402 FCFA, soit 16,6% du montant total des réalisations ;
- marchés de fournitures et services (06 réalisations) pour un montant de 49 873 520 FCFA, soit 12,25% du montant total des réalisations.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 10 : NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	5	7	12	18.18
Cessation de travaux	6	0	6	9.09
Travaux abandonnés	0	0	0	0.0
Réception provisoire	11	3	14	21.21
Réception définitive	8	3	11	16.67
Non démarré	2	15	17	25.76
Marché résilié	6	0	6	9.09
NR	0	0	0	0.0
Total	38	28	66	100.0

Source : Commune

Constat :

Au cours de la gestion 2023, la Commune a signé sur financement FADeC des contrats pour vingt-huit (28) projets. Les niveaux d'exécution de ces réalisations se présentent comme ci-après :

- travaux en cours : 07 réalisations ;
- réception provisoire : 03 réalisations ;
- réception définitive : 03 réalisations ;
- Non démarré : 15 réalisations.

Il n'y a donc pas eu de travaux abandonnés, ni de cessation de travaux pour les nouveaux marchés.

Tous les projets dont les contrats sont signés n'ont pas démarré avant la clôture de la gestion 2023. Pour les travaux non démarrés en 2023, la plupart des contrats ont été signés en décembre 2023 et les ordres de service sont signés en 2024.

Les engagements antérieurs concernent trente-huit (38) marchés. Les niveaux d'exécution de ces marchés reportés de 2022 à 2023 se présentent comme ci-après :

- travaux en cours : 05 réalisations ;

- cessation de travaux : 06 réalisations ;
- réception provisoire :11 réalisations ;
- réception définitive : 08 réalisations ;
- Non démarré : 02 réalisations ;
- marchés résiliés : 06 réalisations.

Les engagements antérieurs en cessation de travaux sont :

- contrôle et suivi des travaux de construction d'infrastructures scolaires dans la commune de Natitingou : la cessation du contrôle est liée à la résiliation du marché des travaux objet du contrôle ;
- contrôle de divers chantiers dans la commune : lot2 contrôle à pied d'œuvre technique des travaux relatifs à la construction d'un (1) module de latrine à 4 cabines à l'EPP YIMPORIMA puis l'entretien et réparation d'un module de trois (3) salles de classes simples à l'EPP KOUSSANTIKOU : la cessation du contrôle est liée à la résiliation du marché des travaux de construction de latrine à 4 cabines à l'EPP YIMPORIMA, objet du contrôle ;
- contrôle de divers chantiers dans la commune : Lot3 contrôle à pied d'œuvre technique des travaux relatifs à la construction d'amorce de clôture du marché de Perma puis d'un module de latrine à 4 cabines à l'EPP Tignapéti : la cessation du contrôle est liée à la résiliation du marché des travaux de construction de latrine à 4 cabines à l'EPP Tignapéti, objet du contrôle ;
- contrôle de divers chantiers dans la commune : Lot4 Contrôle à pied d'œuvre technique des travaux à la construction d'un module de trois (3) salles de classes avec bureau et magasin et un (01) modules de latrines à 4 cabines l'EPP Tigninti puis d'un (01) modules de latrines à 4 cabines à l'EPP Koutié : la cessation du contrôle est liée à la résiliation du marché des travaux de construction d'un (01) modules de latrines à 4 cabines à l'EPP Koutié, objet du contrôle ;
- contrôle de divers chantiers dans la commune : Lot7 Contrôle à pied d'œuvre technique des travaux à la construction d'un module de trois (3) salles de classes avec bureau et magasin et un (01) modules de latrines à 4 cabines l'EPP Moussansamou puis d'un (01) modules de latrines à 4 cabines à l'EPP Koubérépou : la cessation du contrôle est liée à la résiliation du marché des travaux de construction d'un (01) modules de latrines à 4 cabines à l'EPP Koubérépou, objet du contrôle ;
- étude et contrôle techniques des travaux relatifs à la construction de tatas représentatifs propres à la commune de Natitingou et de la maison communale du tourisme : la cessation est liée au volet relatif au contrôle technique des travaux qui n'a pas démarré à cause du défaut de passation des marchés de travaux.

Les engagements antérieurs relatifs aux marchés résiliés concernent les marchés ci-après :

- construction des clôtures des EPP de Yokossi et de Dassagaté. Ce marché a été résilié pour les raisons ci-après : le taux d'exécution physique est de 86,25% pour l'EPP de Yokossi et de 95,49% pour l'EPP Dassagaté depuis 2021 malgré toutes les dispositions prises pour achever les travaux ; le délai contractuel et

le montant maximum de pénalité de retard sont largement dépassés ; la mise en œuvre des recommandations des audits est dans ce sens ;

- entretien courant des ITR campagne 2019 Lot 2: axe Yarikou-Takissari (Kotopounga). Ce marché a été résilié pour les raisons ci-après : le taux d'exécution physique est de 37,94% depuis le 19 novembre 2021 malgré toutes les dispositions prises pour achever les travaux ; le délai contractuel et le montant maximum de pénalité de retard sont largement dépassés ;
- construction d'un module de latrines à quatre cabines dans chacune des EPP Koutié, Koubérépou, Yimporima, Tignanpèti réhabilitation du Centre des Jeunes et Loisir de Natitingou et réparation des FPM en panne. Ce marché a été résilié pour les raisons ci-après : l'abandon du chantier avec un taux d'exécution physique de 43% depuis le 16 janvier 2021 malgré toutes les dispositions prises pour achever les travaux ; le délai contractuel et le montant maximum de pénalité de retard sont largement dépassés.
- équipement en mobiliers scolaires des EPP de la commune de Natitingou lot 1 : équipement en mobiliers des EPP de gnangnamou, kotopounga centre, yimporima et yankapotingou. Ce marché a été résilié à cause du délai contractuel et du montant maximum de pénalité de retard qui sont largement dépassés malgré les multiples relances et mises en demeures.
- construction d'un (01) module de trois (03) classes plus un (01) bureau, un (01) magasin puis d'un (01) module de latrines à quatre (04) cabines dans l'EPP Kotopounga centre dans la commune de Natitingou. Ce marché a été résilié pour les raisons ci-après : le délai contractuel et le montant maximum de pénalité de retard sont largement dépassés malgré les multiples relances et mises en demeures ; le chantier est abandonné.
- construction d'un (01) module de trois (03) classes plus un (01) bureau, un (01) magasin puis d'un (01) module de latrines a quatre (04) cabines dans l'EPP de Yankapotingou dans la commune de Natitingou. Ce marché a été résilié pour les raisons ci-après : le délai contractuel et le montant maximum de pénalité de retard sont largement dépassés malgré les multiples relances et mises en demeures ; le chantier est abandonné.

La synthèse des taux de réalisations, en prenant en compte les réalisations antérieures et les nouveaux engagements de 2023 se présente comme suit :

- travaux en cours : 12 réalisations ;
- cessation de travaux : 06 réalisations ;
- réception provisoire : 14 réalisations ;
- réception définitive : 11 réalisations ;
- marchés résiliés : 06 réalisations ;
- Non démarré : 17 réalisations.

Risque :

- Résiliations multiples de contrats de marché ;
- Retard dans la satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

La SE devra :

- prendre les dispositions pour relancer les réalisations en cessation ou abandonnés ;
- éviter le démarrage de l'exécution des contrats de marché signés en dehors de l'exercice auquel ils sont rattachés.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme *:*
Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles

Marché	Montant FADeC+avenant	Montant vérifié	Source de principal de financement
Total	0	0	

Constat :
Tous les projets planifiés et exécutés au titre de 2023 sont éligibles sur le FADeC.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
REAMENAGEMENT DES ZONES D'ACCUEIL : EXTENSION DES SIEGES AVEC PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES AUX CENTRES DE SANTE DE PERMA ET DE TCHOUMI-TCHOUMI	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	8	3	2	61.54	**Non disponible**	**90.0**	**Non disponible**
Aménagement sommaire de 05 ha de bas-fonds et d'une aire de séchage de 200m² à Tènoukountè (arrondissement de perma) puis aménagement d'une piste de 2 + 322 km et d'une aire de séchage de 200 m² à Yarikou	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	2	1	10	15.38	**Non disponible**	**85.0**	**Non disponible**
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURES DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES CENTRES DE JEUNES ET DE LA CULTURE DE TCHOUMI-TCHOUMI	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	7	6	0	53.85	**Non disponible**	**32.5**	**Non disponible**
Construction et équipement de module de trois (03) salles de classe avec bureau, magasin et d'un module de latrine à quatre (04) cabines dans	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars,**	10	2	1	76.92	**Non disponible**	**82.5**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
certaines EPP de Natitingou (3 lots): lot2 EPP Bèrècingou	**magasins, paillotte ….)**							

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :
Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :
Au titre de la gestion 2023, la mairie a fait recours à un bureau d'étude et à des contrôleurs indépendants pour le suivi des travaux de trois (03) marchés sur les quatre (04) échantillonnés. Le seul marché qui est suivi par la DST est celui relatif au ''réaménagement des zones d'accueil : extension des sièges avec protection contre les intempéries aux centres de santé de PERMA et de TCHOUMI-TCHOUMI''.

Pour les marchés de réfection/réhabilitation choisis par hasard, il existe un dossier technique en bonne et due forme intégrant un état des lieux avec photos ainsi que le descriptif et le devis quantitatif des travaux à réaliser.

Le taux de respect des normes est de 75%.

Risque :
Faible qualité des ouvrages réalisés.

Recommandation :
La SE devra veiller au recrutement d'un maître d'œuvre pour le suivi des chantiers et instruire le DST aux fins d'élaborer un rapport de suivi des maîtres d'œuvre.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
La commission a visité les quatre (04) réalisations de l'échantillon de marchés d'infrastructures. A la suite de la visite, les constats ci-après ont été effectués :

- Réaménagement des zones d'accueil : extension des sièges avec protection contre les intempéries aux centres de santé de PERMA et de TCHOUMI-TCHOUMI : sur les treize (13) diligences évaluées, huit (08) sont respectées,

trois (03) non respectées et deux (02) non applicables. Les diligences non respectées sont relatives à : - ''fermes sont bien centrées sur poteaux'' : fermes non centrées sur deux poteaux à Perma dans le sens de la largeur ; - ''mise en place des platines en tête de poteaux et au niveau des jonctions des fermes : pas de platines au niveau des poteaux des fermes ; - ''fonctionnement des éléments d'alimentation et de l'éclairage électrique ou solaire (ampoules, prise, interrupteurs)'' : les ampoules ne sont pas en place au niveau de Tchoumi-Tchoumi. La norme est respectée à 61,54%.

- Aménagement sommaire de 05 ha de bas-fonds et d'une aire de séchage de 200m² à Tènoukountè (arrondissement de Perma) puis aménagement d'une piste de 2 + 322 km et d'une aire de séchage de 200 m² à Yarkon. Sur les treize (13) diligences évaluées, deux (02) sont respectées, une (01) non respectée et dix (10) non applicables. La diligence non respectée est relative à l'intégrité structurelle et la stabilité de l'infrastructure (Affaissement, effondrement, fissures préjudiciables…)'' : il y a quelques fissures, qui ne sont cependant pas trop prononcées, au niveau de la clôture de l'aire de séchage de Tènoukountè (arrondissement de Perma). La norme est respectée à 15.38 %.
- Construction et équipement d'infrastructures des jeunes et de la culture dans la commune de Natitingou lot 2 : travaux de construction et équipement des centres de jeunes et de la culture de TCHOUMI-TCHOUMI : sur les treize (13) diligences évaluées, sept (07) sont respectées, six (06) non respectées. Les diligences non respectées sont relatives à : - ''intégrité structurelle et la stabilité de l'infrastructure (Affaissement, effondrement, fissures préjudiciables…)'' : fissures dans le sens de la largeur au niveau de la terrasse et des mûr anti érosion ; - mise en place des platines en tête de poteaux et au niveau des jonctions des fermes : il n'existe pas de platines ; - état de la toiture (la qualité de la couverture, les trous d'infiltration de l'eau …) : infiltration d'eau au niveau de la jonction entre le mur de la tourelle et la couverture ; - qualité de la forme de dallage ou du cimentage au sol (fissures profondes ou superficielle, cimentage qui sonne gros...) : fissures au niveau des terrasses latérales extérieures ; - fonctionnement des éléments d'alimentation et de l'éclairage électrique ou solaire (ampoules, prise, interrupteurs) : compteur SBEE n'est pas installé ; - clauses environnementale et sociale doivent être mise en œuvre conformément à la règle en la matière (vérifier s'il y a par exemple plantation d'arbres, rampe pour PMR, utilisation de mineurs, le port des EPI pour les chantiers en cours…) : des plantations d'arbres ne sont pas prévues dans le dossier. La norme est respectée à 53,85%.
- Construction et équipement de module de trois (03) salles de classe avec bureau, magasin et d'un module de latrine à quatre (04) cabines dans certaines EPP de Natitingou (3 lots): lot2 EPP Bèrècingou : sur les treize (13) diligences évaluées, dix (10) sont respectées, deux (02) non respectées et une (01) non applicable. Les diligences non respectées sont relatives à : - ''fermes sont bien centrées sur poteaux'' : les fermes ne sont pas centrées sur quatre (04) poteaux intermédiaires ; - qualité de la forme de dallage ou du cimentage au sol (fissures profondes ou superficielle, cimentage qui sonne gros...) : l'endure a cédé au niveau de la contremarche des escaliers. La norme est respectée à 76,92%.

Risque :

- Menaces sur le patrimoine ;
- Dégradation précoce des réalisations.

Recommandation :
La SE devra veiller à la correction des malfaçons constatées sur les réalisations visitées (fermes non centrées sur les poteaux, ampoules non présentes, fissures, inexistence de platines…).

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Au plan de la performance d'exécution, sur les 10 diligences, une seule est partiellement respectée. En effet, le dossier d'exécution comprend la Méthodologie, le Planning d'exécution, les plans architecturaux, la liste du personnel, la Liste du matériel, les Plans d'exécution accompagnés des notes de calcul mais le rapport d'études de sol, la formulation du béton et Polices d'assurance font défaut dans les dossiers d'exécution fournis par les entreprises et validés par le DST. La norme est donc respectée à 90%.

Risque :
Mauvaise exécution des travaux et risque de malfaçons.

Recommandation :
⎫ Le DST devra veiller la présence du rapport d'études de sol, de la formulation du béton, et des Polices d'assurance dans les dossiers d'exécution fournis par les entreprises avant leur validation.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :
Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :
A la suite de la visite des quatre (04) réalisations de l'échantillon de marchés d'infrastructures, la commission a constaté que sur les (08) diligences applicables, six (06) sont respectées et deux (02) ne sont pas respectées. Les deux (02) diligences non respectées concernent un seul marché et sont relatives à :

- ‘’les infrastructures visitées doivent être fonctionnelles un an après la réception provisoire’’ ;
- ‘’l'utilisation des infrastructures doivent correspondre aux fins et destination prévus’’.

L'infrastructure concernée est le centre de jeunes et de la culture de TCHOUMI-TCHOUMI : cette infrastructure est utilisée à d'autres fins que celles initialement prévues. En effet, elle est utilisée pour les réunions administratives et la restauration dans le cadre de la reddition de comptes. Les activités de la jeunesse n'y sont pas encore organisées. Toutefois, un contrat dans le cadre de l'exploitation du bar est en cours.

Par ailleurs, la commission a relevé que la latrine à quatre (04) cabines dans l'EPP de Bèrècingou n'est pas encore mise en service. Cette latrine fait partie du lot du marché relatif à la construction et équipement de module de trois (03) salles de classe avec bureau, magasin et d'un module de latrine à quatre (04) cabines dans certaines EPP de Natitingou (3 lots) : lot2 EPP Bèrècingou. D'après les acteurs, le défaut de mise en service de cette latrine est lié à l'existence d'une ancienne latrine encore fonctionnelle sur le site de l'EPP. En dehors des réalisations visitées, il n'existe pas d'anciennes réalisations réceptionnées et non fonctionnelles.

Le taux de respect des normes est de 75%.

Risque :
- Satisfaction tardive des besoins de la population ;
- Non atteinte des objectifs.

Recommandation :
La SE devra prendre des dispositions pour rendre fonctionnelles les réalisations après leur réception.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :
Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :
Toutes les infrastructures visitées ont été authentifiées après la réception provisoire. Mais le marquage au niveau de l'EPP de Bèrècingou n'a pas précisé la nature des travaux réalisés. Il urge donc de préciser qu'il s'agit de construction de l'EPP de Bèrècingou.

Risque :
Financement double pour une même infrastructure.

Recommandation :
La SE devra veiller au marquage des infrastructures en précisant la nature des travaux réalisés.

2.8- Entretien et maintenance

Norme :
« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre

2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	11.250	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	2.52	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	98.12	

Constat :

Au titre de 2023, la commission a procédé à la vérification de l'effectivité des dépenses d'entretien. Cette vérification a donné les résultats ci-après :

- la part des dépenses d'entretien effectuées sur les fonds propres s'élève à 10 724 036 FCFA ;
- la part des dépenses d'entretien effectuées sur les transferts s'élève à 43 358 841 FCFA.

Les différents chiffres obtenus ont permis de calculer les ratios ci-après :

- total général dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement : 11,25% ;
- dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) : 2,52 % ;
- part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine public/dépenses totales d'entretien : 98,12%.

La part des ressources propres de la commune utilisée pour les dépenses d'entretien est de 2,52%, ce qui ne respecte pas la norme de 10% au moins fixée par la note de cadrage budgétaire du 10 Novembre 2017. La part des dépenses totales d'entretien dans les dépenses totales de fonctionnement est de 11,25%, ce qui est en dessous de la norme qui est fixée entre 12 et 15% pour les communes ordinaires, chef-lieux de

département. Les dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et de maintenance représentent une part importante dans les dépenses totales d'entretien (98,12%).

Tous les ratios calculés sont en concordance avec les indicateurs de performance financière se trouvant dans la note de présentation du compte administratif, gestion 2023.

Risque :
Non-durabilité des réalisations.

Recommandation :
La SE devra veiller à l'amélioration des ratios « total général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement » et « dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres ».

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :
Dans le cadre de la réalisation des projets, la norme relative à la prise en compte du cadre de gestion environnementale et sociale est respectée à 67% pour l'échantillon de marchés visités. La consigne relative à l'élaboration d'un rapport de suivi du PGES-chantier par l'entreprise ou la mission de contrôle n'est respectée pour aucun des marchés de l'échantillon. Les rapports des bureaux d'étude et des contrôleurs indépendants n'ont pas intégré ce volet.

Risque :
- Destruction de l'environnement ;
- Problèmes sociaux.

Recommandation :
Le DST devra veiller au suivi du PGES-chantier par les contrôleurs indépendants et à l'intégration des constats et recommandations faits sur ce volet dans leurs rapports.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 13 : Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
REAMENAGEMENT DES ZONES D'ACCUEIL : EXTENSION DES SIEGES AVEC PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES AUX CENTRES DE SANTE DE PERMA ET DE TCHOUMI-TCHOUMI	Santé	27-12-2022	120	26-04-2023	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
Aménagement sommaire de 05 ha de bas-fonds et d'une aire de séchage de 200m² à Tènoukountè (arrondissement de perma) puis aménagement d'une piste de 2 + 322 km et d'une aire de séchage de 200 m² à Yarikou	Agriculture/Elevage/Pêche	01-10-2021	180	30-03-2022	Réception provisoire	Pas de retard	282
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURES DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 2 : TRAVAUX DE	Culture et Loisirs	09-01-2023	150	08-06-2023	Réception provisoire	176	190

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES CENTRES DE JEUNES ET DE LA CULTURE DE TCHOUMI-TCHOUMI							
Construction et équipement de module de trois (03) salles de classe avec bureau, magasin et d'un module de latrine à quatre (04) cabines dans certaines EPP de Natitingou (3 lots): lot1 EPP Yototingou	Enseignements Maternel et Primaire	07-08-2023	120	05-12-2023		NR	Pas de retard
Entretien des ITR dans la commune de Natitingou campagne 2022 (2ème Lot) : axe Tagayè (RN7)-Moussansamou (10 km) dans l'arrondissement de Kouaba et axe Yakpangoutingou-Pouya (5 km) dans l'arrondissement de Kotopounga	Pistes Rurales	27-12-2023	90	26-03-2024	Travaux en cours	NR	NR
Acquisition de mobiliers de bureau au profit de l'administration communale de Natitingou	Administration Locale	14-02-2024	60	14-04-2024		NR	Pas de retard
Réfection de deux (02) modules de trois (03) salles de classe dont un	Enseignements Maternel et Primaire	01-02-2024	90	01-05-2024	Non démarré	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
avec bureau et magasin dans l'EPP BERECINGOU et de deux (02) modules de trois (03) salles de classe dont un avec bureau et magasin dans les EPP Kouaba et Bangrétamou							
Construction et équipement de module de trois (03) salles de classe avec bureau, magasin et d'un module de latrine à quatre (04) cabines dans certaines EPP de Natitingou (3 lots): lot2 EPP Bèrècingou	Enseignements Maternel et Primaire	04-07-2023	120	01-11-2023	Travaux en cours	58	NR

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Concernant la mise en place et fonctionnement des organes de passation et contrôle des marchés publics, les normes sont respectées à 94%. Une seule norme n'est pas respectée. Il s'agit de celle relative à la production d'un rapport annuel signé par la PRMP. En effet, la PRMP à produit à la commission quatre (04) rapports trimestriels mais le quatrième rapport, qui devrait faire office de rapport annuel, n'a pas présenté de synthèse annuelle. Ce rapport n'est rien d'autre que celui du quatrième trimestre.

Il n'existe pas de normes partiellement respectées.

Risque :
Manque d'efficacité de l'organe de passation des marchés publics (PRMP).

Recommandation :
La PRMP devra produire un rapport annuel d'activités retraçant l'ensemble des activités menées au titre de la gestion.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :
Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :
Concernant la régularité du plan de passation des marchés publics, les normes sont globalement respectées à 80%. Une seule consigne n'est pas respectée. Il s'agit de la norme : « Le PPMP devrait être soumis à la CCMP dans les délais (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente) ».

Risque :
Retard dans les acquisitions de biens et services.

Recommandation :
La PRMP devra transmettre le PPMP à la CCMP dans le délai de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :
Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :
En 2023, les normes sont respectées à 94% pour ce qui concerne la régularité des dossiers de sollicitation et l'invitation à soumissionner. Une seule consigne n'est pas respectée pour tous les marchés de l'échantillon. Il s'agit de la consigne : « Le DAC doit être transmis à la CCMP dans les délais (10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis) ».

Risque :
Contentieux et recours dans le cadre de la passation des marchés.

Recommandation :
La PRMP devra transmettre le dossier d'appel à concurrence à la CCMP dans le délai de dix jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPMP pour le lancement de l'avis.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :
Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions…….Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. …….Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :
Le dépouillement des dossiers des huit (08) marchés de l'échantillon a permis à la commission de relever que les règles d'informations et de transparence sont respectées à 73%. En effet, sur les quarante-huit (48) diligences applicables aux huit (08) marchés de l'échantillon :

- trente-cinq (35) normes sont totalement respectées ;
- onze (11) ne sont pas respectées ;
- deux (02) sont partiellement respectées.

Les diligences non respectées sont relatives à :

- les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP ;
- la publication des PV d'ouverture doit être dans les mêmes formes que l'avis : défaut de publication de ces Procès-verbaux au SIGMAP pour les appels d'offres ouvert.

- la publication des avis d'attribution définitive doit être dans les mêmes formes que l'avis : défaut de publication de ces procès-verbaux au SIGMAP pour les appels d'offres ouvert.

Risque :
Naissance de contentieux.

Recommandation :
La PRMP devra veiller :

- à ce que les dates de lancement des avis d'appel à concurrence soient conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP ;
- à la publication de l'avis d'appel à concurrence et des procès-verbaux d'ouverture, d'attributions provisoire et définitive à travers les canaux exigés par la règlementation en vigueur en matière de passation des marchés.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :
Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :
Le dépouillement des dossiers des huit (08) marchés de l'échantillon a permis à la commission de relever que la norme relative à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution est respectée à 97%. En effet, sur les cent-douze (112) diligences applicables aux huit (08) marchés de l'échantillon :

- cent neuf (109) normes sont totalement respectées ;
- deux (02) ne sont pas respectées ;
- une (01) est partiellement respectée.

La diligence ''le délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) devrait respecter les échéances'' n'est pas respectée pour deux (02) marchés.

La diligence ''Reliure des différents documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics de façon chronologique'' est partiellement respectée pour un (01) marché de l'échantillon car ce marché est passé en allotissement. Certains documents manquent dans ce lot.

Risque :

- Naissance de contentieux ;
- Nullité des marchés ;
- Pertes d'information.

Recommandation :

La PRMP devra :

- Prendre les dispositions pour respecter le délai entre l'ouverture des offres et la transmission des résultats d'analyse des offres à la CCMP ;
- procéder à la reliure des différents documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics de façon chronologique (excepté le DAO, les offres et le contrat) même en cas d'allotissement.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Le dépouillement des dossiers des huit (08) marchés de l'échantillon a permis à la commission de relever que la norme relative à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent est respectée à 97%. En effet, sur les trente-quatre (34) diligences applicables aux huit (08) marchés de l'échantillon :

- trente-trois (33) diligences sont totalement respectées ;
- une (01) n'est pas respectée.

La diligence non respectée est relative à : ''les documents de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrat) doivent être transmis par le responsable de l'organe de contrôle compétent par bordereau/lettre à la PRMP.

Risque :

- Pertes de dossiers ;
- Retard dans la passation des marchés.

Recommandation :
La CCMP devra veiller à la transmission de tous les dossiers de marchés par bordereau afin d'assurer leur traçabilité.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :
Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :
Le dépouillement des dossiers des huit (08) marchés de l'échantillon a permis à la commission de relever que la norme relative à l'approbation des marchés par l'autorité compétente est respectée à 50%. Sur les seize (16) diligences applicables aux huit (08) marchés de l'échantillon :

- huit (08) diligences sont totalement respectées ;
- huit (08) diligences ne sont pas respectées.

Les diligences non respectées sont :

- pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, les contrats doivent être transmis par l'organe de contrôle compétent conformément à l'article 84 et 85 du Code des Marchés Publics (CMP) et à l'article 5 alinéa 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020 ;
- pour les marchés passés en Demande de Renseignements Préalables (DRP) et les marchés passés en Demande de Cotation (DC), les contrats doivent être transmis par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) conformément à l'article 20 du décret n°2020-605 du 23 Décembre 2020.

Les marchés passés en procédure d'appel d'offres ont été transmis pour approbation par la PRMP au lieu de l'être par la CCMP.

Risque :
- Pertes de dossiers ;
- Conflits d'attributions.

Recommandation :
La PRMP devra transmettre par bordereau au Secrétaire Exécutif (SE) pour approbation, les contrats de marchés passés en DRP et DC ;

Le chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics devra transmettre par bordereau au SE, pour approbation, les contrats de marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés ;

La SE devra retourner les contrats à la PRMP, après approbation, par bordereau.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :
Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
007-23/MCN/SE/PRMP-DST-DAAF/SPRMP	Demande de renseignement et de prix	17-10-2022	31-10-2022	11-11-2022	19-06-2023		29-06-2023	11	10	255		9
008-23/MCN/SE/PRMP-DST-DAAF/SPRMP	Demande de cotation								7			
003-23/MCN/SE/PRMP-DST-DAAF/SPRMP	Appel d'Offres Ouvert	06-03-2023	03-04-2023	12-05-2023	30-05-2023		06-06-2023	28	30	92		7
015-23/MCN/SE/PRMP-DST-DAAF/SPRMP	Demande de renseignement et de prix	29-09-2023	13-10-2023	23-10-2023	15-11-2023		04-12-2023	11	7	66		14

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
004-23/MCN/SE/PRMP-DST-DAAF/SPRMP	Appel d'Offres Ouvert	03-03-2023	03-04-2023	12-05-2023	30-05-2023		06-06-2023	31	30	95		7
61-3/016/MCN-SE-PRMP-DSI-DAAF/SPRMP	Demande de renseignement et de prix	23-09-2022	10-10-2022	19-10-2022	02-11-2022	25-11-2022	28-11-2022	12	8	66		19
61-3/024/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP	Appel d'Offres Ouvert	03-10-2022	02-11-2022	18-11-2022	12-12-2022	19-12-2022	20-12-2022	30	13	78		8
61-3/010/MCN-SG-SAF-ST/SPRMP	Appel d'Offres Ouvert	19-02-2021	22-03-2021	31-03-2021	14-04-2021	03-08-2021	09-08-2021	31	8	171		117

Constat :
En 2023, les délais moyens de passation selon les modes de passation se présentent comme ci-après :

- Appel d'offres ouvert (AOO). - Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 21 jrs (min) Calendaires : 100% des marchés passés respectent ce délai. - Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables : ce délai est respecté par trois (03) marchés sur six (06), soit 50% des marchés passés. - Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP : 100% des marchés passés respectent ce délai. - Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP : tous les marchés passés relèvent du seuil de la CCMP, cette norme n'est donc pas applicable. - Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 14 jrs ouvrables : ce délai est respecté par trois (03) marchés sur six (06), soit 50% des marchés passés. - Délais entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat (3 jrs ouvrables) : 100% des marchés passés respectent ce délai. - Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) (10 jours calendaires) : 0%, aucun marché n'a donc respecté ce délai. - Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP (02 jours ouvrables) : 0%, aucun marché n'a donc respecté ce délai. - Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 5 jours Calendaires : 100% des marchés passés respectent ce délai. - - Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires : 0%, aucun marché n'a donc respecté ce délai. - Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 90 calendaires : 0%, aucun marché n'a donc respecté ce délai.

- Demande de renseignements et de prix (DRP). - Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 10 jrs (min) Calendaires : 88,89% des marchés respectent ce délai, un marché ne disposant pas d'informations sur les délais. - Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP (5 jours ouvrables) : 77,78% des marchés respectent ce délai, un seul marché ne respecte pas ce délai et un marché ne dispose pas d'informations sur les délais. - Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables : 77,78% des marchés

respectent ce délai, deux (02) marchés ne respectent pas ce délai. - Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 10 jrs ouvrables : 44,44% des marchés respectent ce délai, quatre (04) marchés ne respectent pas ce délai et un marché ne dispose pas d'informations sur les délais. - Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 5 jours calendaires : 0%, aucun marché n'a donc respecté ce délai et un marché ne dispose pas d'informations sur les délais. - Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP (02 jours ouvrables) : 66,67% des marchés respectent ce délai, trois (03) marchés ne respectent pas ce délai. - Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 3 jours Calendaires : 55,56% des marchés respectent ce délai, quatre (04) marchés ne respectent pas ce délai. - Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs (03 jours calendaires) : 77,78% des marchés respectent ce délai, un (01) marché ne respecte pas ce délai et un marché ne dispose pas d'informations sur les délais. - Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 30 calendaires : 0%, aucun marché n'a donc respecté ce délai et un marché ne dispose pas d'informations sur les délais.

- Demande de cotation (DC). - Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 5 jrs (min) Calendaires : 83,33% des marchés respectent ce délai, un (01) marché ne respecte pas ce délai. - Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 5 jrs ouvrables : 50% des marchés respectent ce délai, trois (03) marché ne respectent pas ce délai. - Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 5 jours calendaires (et tenir compte de la durée de suspension) : 0%, aucun marché n'a donc respecté ce délai. - Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables : 50% des marchés respectent ce délai, trois (03) marché ne respectent pas ce délai. - Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 3 jours Calendaires : 33,33% des marchés respectent ce délai, deux (02) marché ne respectent pas ce délai. - Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs (03 jours calendaires) : 100% des marchés passés respectent ce délai. - Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs (30 calendaires) : 0%, aucun marché n'a donc respecté ce délai.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Allongement du délai de passation de marchés publics ;
- Retard dans le démarrage des travaux.

Recommandation :
La PRMP devra prendre les dispositions nécessaires pour respecter les délais de passation des marchés publics.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :
Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :
Au titre de la gestion 2023, la commune n'a pas passé de marché suivant la procédure de gré à gré.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
61-3/016/MCN-SE-PRMP-DSI-DAAF/SPRMP	REAMENAGEMENT DES ZONES D'ACCUEIL : EXTENSION DES SIEGES AVEC PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES AUX CENTRES DE SANTE DE PERMA ET DE TCHOUMI-TCHOUMI	20 116 187.0	Autres	Santé	Réception provisoire	Tchoumi-tchoumi	1
61-3/023/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURES DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES CENTRES DE JEUNES ET DE LA CULTURE DE YARIKOU	20 747 315.0	Maison de jeunes et places de loisirs/sport	Culture et Loisirs	Réception provisoire	Yarikou	2
61-3/010/MCN-SG-SAF-ST/SPRMP	Aménagement sommaire de 05 ha de bas-fonds et d'une aire de séchage de 200m² à Tènoukountè (arrondissement de perma) puis aménagement d'une piste de 2 + 322 km et	54 809 732.0	Aménagement Hydroagricole	Agriculture/Elevage/Pêche	Réception provisoire	Multi-Village	1

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	d'une aire de séchage de 200 m² à Yarikou						
61-3/024/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURES DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES CENTRES DE JEUNES ET DE LA CULTURE DE TCHOUMI-TCHOUMI	22 437 144.0	Maison de jeunes et places de loisirs/sport	Culture et Loisirs	Réception provisoire	Tchoumi-tchoumi	2
004-23/MCN/SE/PRMP-DST-DAAF/SPRMP	Construction et équipement de module de trois (03) salles de classe avec bureau, magasin et d'un module de latrine à quatre (04) cabines dans certaines EPP de Natitingou (3 lots): lot2 EPP Bèrècingou	26 077 242.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Bérécingou	3

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :
Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :
Au cours de l'année sous audit, tous les contrats de marché de l'échantillon ont été enregistrés aux services des impôts. Aucun marché n'a été mis en exécution avant son enregistrement aux services des impôts. La norme est respectée à 100%.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :
Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :
Au sujet de la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics, la vérification des paiements a permis de conclure que les normes sont respectées à 85% au titre de la gestion 2023. Toutes les diligences sont respectées pour l'ensemble des marchés de l'échantillon, sauf celle relative à : « Le démarrage des travaux doit être acté par un ordre de service précisant la date de démarrage, le délai d'exécution et la date prévisionnelle d'achèvement ou de livraison ». En effet, les ordres de service sont disponibles pour tous les marchés, mais ces ordres ne précisent pas la date prévisionnelle de fin des travaux.

Risque :
Contentieux dans l'exécution des travaux.

Recommandation :
La SE devra inscrire les dates prévisionnelles de fin des travaux dans les ordres de service.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :
Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :
Au titre de la gestion 2023, sur les quatre (4) marchés d'infrastructure de l'échantillon, deux (02) marchés ont accusé des retards dans leur exécution. Il s'agit des marchés ci-après :

- aménagement sommaire de 05 ha de bas-fonds et d'une aire de séchage de 200m² à Tènoukountè (arrondissement de Perma) puis aménagement d'une piste de 2 + 322 km et d'une aire de séchage de 200 m² à Yarikou : le retard est de 282 jours par rapport à la date de réception provisoire. Les données ne sont pas disponibles pour le calcul du nombre de jour de retard par rapport à la date du constat d'achèvement des travaux ;
- construction et équipement d'infrastructures des jeunes et de la culture dans la commune de Natitingou lot 2 : travaux de construction et équipement des centres de jeunes et de la culture de TCHOUMI-TCHOUMI : le retard est de 176 jours par rapport à la date du constat d'achèvement des travaux et de 190 jours par rapport à la date de réception provisoire des travaux.

Les retards sur ces chantiers sont du fait des entrepreneurs, l'exécution des travaux étant marquée par plusieurs jours d'inactivité. Face à ces retards, des lettres de mise en demeure ont été adressées aux entrepreneurs et les pénalités de retard ont été régulièrement appliquées conformément aux dispositions de l'article 113 du Code des Marchés publics.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :
Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 16: Liste des avenants

Référence Avenant	Référence	Intitulé

Constat :
Au titre de la gestion 2023, la commune n'a signé aucun avenant aux contrats de marchés.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :
Les marchés résiliés concernent les engagements antérieurs. Ces marchés, au nombre de six (06) sont résiliés pour les raisons ci-après :

- abandon de chantier malgré un taux d'exécution physique élevé (le taux d'exécution physique est de 86,25% pour l'EPP de Yokossi et de 95,49% pour l'EPP Dassagaté depuis 2021 malgré toutes les dispositions prise pour achever les travaux) ;
- délai contractuel et le montant maximum de pénalité de retard sont largement dépassés ;
- mise en œuvre des recommandations des audits ;
- faible taux d'exécution physique ;
- abandon du chantier avec un taux d'exécution physique faible.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Avant l'avènement de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, quatre commissions permanentes ont été créées au niveau du Conseil communal par la délibération n° 002/MCN-SG du 17 juin 2020. Il s'agit de la Commission des affaires économiques et financières, la Commission des affaires domaniales et environnementales, la Commission des affaires sociales et culturelles ainsi que la Commission des plaintes. Après l'adoption de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, cette dernière Commission a été transformée en Commission de coopération et relations avec les institutions, mais sans un acte au niveau de la mairie pour formaliser cette mutation. La formalisation n'est intervenue qu'en 2024 avec l'édiction de l'arrêté n° 61-3/003/MCN-SE-DAAF-DCJ-SA du 19 janvier 2024.

Les textes disponibles concernant les commissions permanentes précisent l'identité du président et des membres de chaque commission.

Au cours de l'année 2023, toutes les commissions permanentes ont mené des activités sanctionnées par des rapports. Le nombre de rapports produits par chaque commission se présente ainsi qu'il suit :

- deux (02) rapports pour la Commission des affaires économiques et financières ;
- deux (02) rapports pour la Commission des affaires sociales, sportives et culturelles ;
- trois (03) rapports pour la Commission des affaires domaniales et environnementales ;
- quatre (04) rapports pour la Commission de coopération et relations avec les institutions.

Une liste de présence est jointe à chaque rapport. Les rapports ont été régulièrement enregistrés au Secrétariat administratif comme en témoignent les cachets « courrier arrivée » qui y figurent et les enregistrements que la Commission a pu consulter dans le logiciel GEC (Gestion électronique des courriers). Ils ont également été signés par les responsables habilités, notamment le président et le rapporteur.

L'examen du contenu des rapports a révélé que les grands sujets relatifs au développement de la commune ont été abordés. De manière plus précise :

- ceux de la Commission des affaires économiques et financières (en date des 03 janvier, 19 avril et 21 juin) ont porté sur le plan d'engagement pluriannuel pour la construction de l'hôtel de ville, la revalorisation des salaires, les transferts FADeC, etc. ;
- ceux de la Commission des affaires sociales, sportives et culturelles (en date des 20 mars et 11 octobre) ont porté sur l'impact socio-économique de la foire Nati Label, l'impact du projet AGIR, etc. ;
- ceux de la Commission des affaires domaniales et environnementales (en date des 07 février, 26 mai, 31 août) ont porté sur l'occupation illégale de certains domaines, les autorisations pour la réalisation de levé topographique, etc. ;
- ceux de la Commission de coopération et relations avec les institutions (en date des 14 mars, 21 juin, 25 octobre et 08 septembre) ont porté sur la coopération entre la commune de Natitingou et celle de Rillieux-la-Pape en France, l'intronisation anarchique des rois dans la commune, la mise en place du comité local d'insertion et de développement économique des territoires des montagnes, etc.

Les rapports n'ont pas été soumis au Conseil Communal pour qu'il délibère sur eux. Les comptes rendus de session du CC ont été accompagnés de relevés de décisions pour affichage.

Il est prévu au budget de l'année 2023, sur le compte 6328 : frais divers, une somme de 5 000 000 FCFA destinée à payer les frais de repas et de déplacement des membres des commissions du Conseil communal. Cette somme n'a cependant pas été mandatée au niveau de la commune pour pouvoir être payée par le TC.
Le taux de respect des normes est de 62%.

Risque :
Inefficacité dans le fonctionnement des commissions permanentes.
Non-application des décisions du CC.

Recommandation :
Le CC devra veiller à discuter et délibérer sur les rapports déposés par les commissions permanentes.
La SE devra veiller :

- au paiement des frais de repas et de déplacement des membres des commissions permanentes ayant effectivement fonctionné ;
- à faire figurer dans les relevés de décision du CC le point des tâches à exécuter par le maire/SE.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :
Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille

à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

En exécution des dispositions de l'article 99 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, le Conseil de supervision (présidé par le Maire) a rendu compte de ses activités au CC à travers quatre rapports écrits couvrant les quatre trimestres de l'année 2023 et auxquels sont annexés les rapports mensuels de la SE. Tous les rapports ont été adoptés par le Conseil communal.

Les quatre rapports concernent les différents domaines d'intervention du Conseil de supervision. Ils ne comportent pas de point sur l'exécution des tâches prescrites au Maire/SE, mais comportent des points relatifs :

- aux activités administratives (adoption du PTA, adoption des rapports de la SE, nomination des acteurs...) ;
- aux autres activités (organisation d'évènements d'intérêt local, assainissement de la commune, etc.) ;
- à l'exécution du budget 2023, notamment le niveau d'exécution des recettes et des dépenses (en fonctionnement et en investissement) de la commune.

Quatre (04) sessions ordinaires du CC ont été tenues en 2023 (30 et 31 janvier, 27 et 28 avril 2023, 10 et 11 juillet, 26 au 28 octobre). Des sessions extraordinaires ont également été tenues le 09 février, le 17 mars et le 10 novembre. L'analyse des comptes rendus des sessions ordinaires n'a pas fait ressortir l'existence d'un point de l'ordre du jour réservé au compte-rendu des activités du Maire menées entre deux sessions.

Le Conseil de Supervision a tenu au moins une fois par mois une session au cours de l'année sous audit.

Les comptes rendus de session du CC ont été accompagnés de relevés de décisions pour affichage. Ils n'intègrent pas le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal

Le taux de respect des normes est de 55%.

Risque :

- Non-application des décisions du Conseil de supervision ;

- Non-application des décisions du Conseil communal ;
- Gestion solitaire.

Recommandation :
La SE devra veiller à :
- faire figurer dans les relevés de décision du CC le point des tâches à exécuter par le maire/SE.
- figurer dans les rapports du Conseil de supervision le point des tâches à exécuter par le maire/SE.
- figurer dans les comptes rendus des sessions un point consacré au compte-rendu des activités du Maire menées entre deux sessions.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :
La commune dispose d'un manuel de procédures administratives, comptables et financières. Il a été élaboré, en décembre 2021, avec l'appui de l'Association des Communes de l'Atacora et de la Donga (ACAD) et de la Coopération suisse. Ce manuel présente les procédures relatives à la planification/programmation, mobilisation des ressources propres, mobilisation des transferts/subventions, passation des marchés publics, contrôle des travaux, gestion des ressources humaines, gestion du patrimoine mobilier et immobilier, entretien des infrastructures, système d'information de gestion, etc.
Le manuel de procédures n'a pas été mis en œuvre par un arrêté du Maire. Les services disposent de copies ou, tout au moins, des parties qui les concernent. Mais les agents n'ont pas été formés sur son contenu.
Le manuel de procédures n'a pas fait l'objet d'actualisation depuis son élaboration en 2021. Il n'est donc plus en phase avec les réalités organisationnelles et fonctionnelles de la commune ainsi que les évolutions liées au code des marchés publics, au code du domaine et du foncier et à la note de cadrage budgétaire émanant du Ministère en charge de la décentralisation.
La commune ne dispose pas d'un organe de contrôle interne.
Le taux de respect des normes est de 17%.

Risque :
- Conflits d'attribution au niveau des différents services de la mairie ;
- Non-atteinte des objectifs ;
- Absence de prévention et de maîtrise des risques de gestion.

Recommandation :
La SE devra veiller :

- dans le respect des directives émises au niveau national, à l'actualisation du manuel de procédures de la commune et à sa mise en œuvre effective (prise en compte des nouveaux textes, validation par le Conseil communal, proposition d'arrêté de mise en vigueur, formation du personnel…) ;
- à la mise en place et à la fonctionnalité d'un organe de contrôle interne.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :
Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
La SE a envoyé au Préfet, par le biais de divers bordereaux, des copies des délibérations du conseil communal en 2023. Cela a été attesté par l'examen des bordereaux d'envoi mis à la disposition de la Commission. De même, à travers des lettres du Maire, l'autorité de tutelle a été tenue informée des dates et heures des réunions du Conseil Communal dans les mêmes délais que les conseillers.
Le taux de respect des normes est de 100%.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :
Le rapport d'audit 2021/2022 est disponible à la mairie. Il a été reçu par le biais d'un mail de la CONAFiL en date du 31 juillet 2024. Son contenu a été partagé au cours d'une séance tenue le 02 août 2024 sous la supervision de la SE.

Les PV de réunions présentent les échanges sur les recommandations d'audits/contrôles et les modalités de leur mise en œuvre.
La commune dispose d'un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC 2023. Ce plan est bien lisible et connu des différents services concernés. Il présente les activités de mise en œuvre, les sources de vérification, les personnes responsables, etc. Elaboré en août 2024, ce plan n'a pas encore été évalué.
Toutes les recommandations de l'audit 2021/2022 n'ont pas encore été mises en œuvre par la commune.
En ce qui concerne spécifiquement la CCMP en charge du contrôle interne des MP, elle a été responsabilisée pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics. Ses rapports d'activités retracent les activités menées dans ce cadre, y compris les progrès notés.
La commune n'a pas fait l'objet d'un CTE assorti d'un rapport provisoire en 2023.
Le taux de respect des normes est de 83%.

Risque :
Faible mise en œuvre des recommandations des audits FADeC.

Recommandation :
La SE devra veiller à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC 2021/2022 et à organiser l'évaluation périodique du plan d'actions de leur mise en œuvre.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :
Par rapport à la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021/2022, les vérifications faites sur place ont révélé une amélioration dans le fonctionnement des services. Les actions menées par la commune qui ont conduit à des changements visibles sont entre autres :

- la clôture des anciens marchés afin d'apurer la liste des marchés actifs ;
- le respect par le TC du délai de paiement comptable fixé à 11 jours pour tous les mandats ;
- le respect des normes de traçabilité.

Aucune difficulté significative n'a été signalée dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC 2021/2022.
Pour rappel, la commune n'a pas fait l'objet d'un CTE assorti d'un rapport provisoire en 2023.
Le taux de respect des normes est de 100%.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

Il existe, au niveau de la mairie, cinq tableaux d'affichage sécurisés et accessibles au public à tout moment. Y figurent, entre autres, des publications relatives aux marchés publics et divers avis. Un autre tableau, situé à l'entrée de la mairie, affiche les prestations offertes et leurs coûts.

La mairie dispose d'un Service de l'informatique, de la documentation et du pré-archivage qui est fonctionnel. Deux locaux lui sont affectés, l'un pour les archives et l'autre pour la consultation des documents par le public. On y retrouve les principaux documents budgétaires et de planification. Ainsi, les budgets, le PDC, le PAI, le compte administratif pour 2022 et 2023 y sont disponibles. D'autres documents portant sur la décentralisation ou sur des sujets d'ordre général y sont également disponibles.

Le taux de respect des normes est de 100%, avec sept normes respectées sur les sept.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :
« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :
Au cours de l'année 2023, le Maire a organisé deux séances de reddition publique de comptes. La première a eu lieu du 11 au 15 juillet 2023 et la seconde du 21 au 26 décembre 2023.

Les rapports des séances de reddition de comptes, les listes de présence et les documents présentés ont été mis à la disposition de l'équipe d'audit. Ils attestent que la séance a connu la participation des OSC, des conseillers, des services déconcentrés et des relais communautaires (notables, associations professionnelles …). Les invitations ont été largement diffusées par les canaux appropriés (affichage, communiqué radio et lettres d'invitation).

La première séance a porté sur la transparence et la responsabilité dans la gestion du foncier rural et urbain pour le développement de la commune de Natitingou. De manière spécifique, ont, entre autres, été abordés les points suivants :

- les innovations du code foncier ;
- le processus d'établissement des documents fonciers et les coûts des prestations ;
- la situation des lotissements.

La seconde séance a porté sur la responsabilité dans la gestion et l'amélioration des conditions sanitaires des populations. De manière spécifique, ont, entre autres, été abordés les points suivants :

- la politique sanitaire de la commune de Natitingou ;
- les responsabilités des acteurs impliqués ;
- l'importance des comportements sains.

Les thématiques abordées et les documents mis à la disposition du public ne sont pas exhaustifs. Les documents distribués ne présentent pas les ressources, leur origine, les prévisions et réalisations du PAI. L'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée n'a pas non plus été présenté.

En ce qui concerne les engagements du Maire sur la suite à donner aux sujets non résolus pendant l'audience, ils n'ont pas fait l'objet d'une feuille de route.

Les entretiens avec la Cellule de Participation Citoyenne (CPC) ont permis de confirmer que les séances ont été organisées avec son implication. C'est d'ailleurs elle qui a proposé les thématiques qui ont été au cœur des échanges.

Le taux de respect des normes est de 57%, avec :

- deux normes qui sont non respectées, notamment celles relatives à « Le PV comporte les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition des comptes » et « L'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée est-il établi par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur ? Et présenter à la séance de reddition de compte » ;
- une norme qui est partiellement respectée, notamment celle relative à « Des documents sont distribués et présentent les ressources, leur origine et les prévisions et les réalisations du PAI ? (Question à poser aux CPC et aux OSC) ».

Risque :
Violation du droit à l'information du public.

Recommandation :
Le Maire devra veiller à ce que :
- les documents présentés lors des séances de reddition des comptes soient exhaustifs.
- ses engagements lors des séances de reddition des comptes fassent l'objet d'une feuille de route.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :
Après l'analyse des documents budgétaires et de planification de la commune, le contrôle effectué permet de juger que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte dans le budget communal. Les projets sont inscrits dans le PAI et le budget avec une concordance entre la nature, le montant et l'emplacement des réalisations.

Le PDC de la commune étant arrivé à échéance en 2022, il n'a pas existé un plan pluriannuel couvrant la période 2023. Ce plan est en cours d'élaboration pour prendre effet à partir de 2024.

Nous concluons que la cohérence est acceptable dans la planification et la réalisation des projets.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :
A l'analyse des documents au niveau du DAAF et du TC, il y a globalement une cohérence et une concordance entre les informations financières concernant le FADeC. Nos travaux ont permis d'identifier un écart, mais il se justifie par une différence de paramétrage des outils informatiques (GBCO et OCADcom notamment) utilisés dans le cadre de l'audit du FADeC.
Nous concluons que le niveau de traçabilité des reports et transferts FADeC, au titre de 2023, dans les comptes de la commune est acceptable.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :
Le management de la commune et le système de contrôle interne mis en place sont caractérisés par :

- l'existence d'un manuel de procédures administratives et financières non actualisé ;
- le fonctionnement satisfaisant de la CCMP, organe de contrôle des marchés publics ;
- l'existence d'une SE formellement nommée qui assure la coordination des services ;
- l'existence d'une concordance entre les documents budgétaires et de planification existants ;
- la bonne traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations ;
- le fonctionnement régulier du Conseil communal et du Conseil de supervision qui contrôlent les actions du Maire et de la SE ;
- l'absence de mise en place formelle d'un organe de contrôle interne.

Au regard de ce qui précède, nous concluons que le management de la commune et le dispositif de contrôle interne sont d'un niveau acceptable, mais perfectible.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Opinion :
Après l'examen des huit (08) marchés de l'échantillon, les principales irrégularités constatées au niveau de la procédure de passation sont certes des sources potentielles de contentieux, mais ne sont pas de nature à enfreindre les principes fondamentaux qui régissent la commande publique. Pour l'essentiel, au niveau de l'échantillon de marchés audités, la commission est en mesure de conclure que les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures n'ont pas été violés. Les marchés passés en 2023 sont donc réguliers. La commission n'a pas identifié de marché présentant des irrégularités graves du point de vue de sa passation.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Aménagement sommaire de 05 ha de bas-fonds et d'une aire de séchage de 200m² à Tènoukountè (arrondissement de perma) puis aménagement d'une piste de 2 + 322 km et d'une aire de séchage de 200 m² à Yarikou	61-3/010/MCN-SG-SAF-ST/SPRMP	56 933 732	0.0	NA
EQUIPEMENT DE LA MAIRIE EN MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES	61-3/015/MCN/SE/PRMP-DSI-DAAF/SPRMP	5 429 180	0.0	NA

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
REAMENAGEMENT DES ZONES D'ACCUEIL : EXTENSION DES SIEGES AVEC PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES AUX CENTRES DE SANTE DE PERMA ET DE TCHOUMI-TCHOUMI	61-3/016/MCN-SE-PRMP-DSI-DAAF/SPRMP	20 116 187	0.0	NA
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURES DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES CENTRES DE JEUNES ET DE LA CULTURE DE TCHOUMI-TCHOUMI	61-3/024/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP	22 437 144	0.0	NA
EQUIPEMENT EN MOBILIERS SCOLAIRES DES EPP DE LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 2 : ACQUISITION DE MOBILIERS AU PROFIT DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES PUBLIQUES	61-3/026/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP	16 732 400	0.0	NA
Construction et équipement de module de trois (03) salles de classe avec bureau, magasin et d'un module de latrine à quatre (04) cabines dans certaines EPP de Natitingou (3 lots): lot1 EPP Yototingou	003-23/MCN/SE/PRMP-DST-DAAF/SPRMP	26 337 120	0.0	NA
Construction et équipement de module de trois (03) salles de classe avec bureau,	004-23/MCN/SE/PRMP-DST-DAAF/SPRMP	26 077 242	0.0	NA

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
magasin et d'un module de latrine à quatre (04) cabines dans certaines EPP de Natitingou (3 lots): lot2 EPP Bèrècingou				

Source : Commune

Opinion :

Les investigations opérées dans le cadre du contrôle de l'exécution des dépenses en 2023, permettent à la commission de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée, aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable public. En effet, pour le paiement des dépenses auditées, les liasses de pièces justificatives disponibles comportent les pièces nécessaires sur lesquelles figurent les mentions ou visas requis. Aucun marché de l'année sous audit ne présente une irrégularité grave du point de vue de son paiement.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Après l'analyse des réalisations de 2023 à travers les constats et les documents, la commission a noté que les travaux ne sont pas toujours réalisés dans les délais contractuels.

En dehors des quelques malfaçons constatées, les réalisations visitées sont de bonne facture. Il n'y a donc pas d'observations spécifiques susceptibles de remettre en cause la qualité des réalisations visitées. Quant à l'effort d'entretien pour une pérennisation des réalisations, il est perceptible étant donné que, hormis l'inexistence de plan communal d'entretien, la part des recettes propres que la commune consacre aux dépenses d'entretien n'est pas conforme à la norme. De même, le niveau de dépenses totales d'entretien par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement n'est pas satisfaisant. Compte tenu de tout ce qui précède, la commission conclut que l'effort d'entretien des réalisations sur les ressources propres est perfectible.

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	1.00	50.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	1.50	75.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	4.00	50.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	17.50	76.09

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.75	95.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	11.56	96.35
Exécution des marchés publics	13.00	10.50	80.77

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	26.81	89.38

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	5.38	67.19
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	5.00	100.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	15.38	85.42

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consom-mation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	9.00	100.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Finances locales :	29.00	24.00	82.76

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	83.69	83.69

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	80.83	68.0	68.33	73.33
2018	84.16	80.0	63.33	67.85
2019	88.39	78.33	71.66	77.77
2020	76.09	94.17	70.86	56.9
2021	65.22	79.67	80.56	62.07
2022	94.57	92.72	79.17	68.97
2023	54.35	96.18	85.42	82.76

Source : Commune

Constat :

L'analyse des performances de la commune sur les 4 dernières années présente les tendances suivantes :

- Au plan du fonctionnement des organes et de l'administration communale : la performance a évolué en dents de scie de 2020 à 2023. En effet, après avoir enregistré une performance de 76,09% en 2020, elle a chuté à 65,22% en 2021 soit une baisse de plus de 10 points. Cette performance est passée à 94,57% en 2022, soit accroissement de 29 points de 2021 à 2022. Par contre, elle a chuté drastiquement à 54,35% en 2023 soit une baisse de plus de 40 points ;

- Au plan de la passation et l'exécution des marchés publics : des informations disponibles, il ressort que la performance a chuté de 2020 à 2021. En effet de 94,17% en 2020, elle est passée à 79,67% en 2021, soit une baisse de plus de 14 points. Par contre de 2021 à 2023, elle a connu une progression continue en passant de 79,67% à 96,18% en 2023, soit un progrès de plus de plus de 16 points en deux (02) ans ;

- Au plan de la traçabilité et la remontée des informations. La performance a évolué en dents de scie de 2020 à 2023. En effet, après avoir enregistré une performance de 70,86% en 2020, elle a progressé à 80,56% en 2021 soit une hausse de plus de 09 points. Cette performance est restée quasiment stable en 2022 (79,17%). Par contre, elle a progressé à 85,42% en 2023 soit une hausse de plus de 06 points.

- Au plan des finances locales. La performance a connu une progression continue de 2020 à 2023. En effet, après avoir enregistré une performance de 56,97% en

2020, elle a atteint 62,07% en 2021, 68,97% en 2022 puis 82,76 en 2023, soit une hausse de plus de 22 points de 2020 à 2023.

Au total, les performances globales de la commune, tous les domaines confondus, n'ont pas connu une progression continue de 2020 à 2023.

Risque :
- Pertes de ressources ;
- Faible satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :
Le Maire et la SE devront prendre des dispositions pour améliorer les performances de la commune dans tous les domaines de façon continue.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	78.0	13.0	25.0	67.24
2018	104.0	12.0	22.0	75.36
2019	108.0	8.0	20.0	79.41
2020	116.0	5.0	15.0	85.29
2021	69.0	8.0	3.0	86.25
2022	67.0	9.0	2.0	85.9
2023	69.0	8.0	9.0	80.23

Source : Commune

Constat :
Le taux de respect des normes par la commune, après avoir été stable autour de 86% en 2020, 2021 et 2022, a chuté à 80,23% en 2023.

Risque :
- Pertes de ressources ;
- Faible satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :
Le Maire et la SE devront prendre des dispositions pour améliorer le respect des normes par la commune.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
0	0	4	4	8
0(%)	0(%)	50.0(%)	50.0(%)	80.0(%)

Source : Commune

Constat :

Sur les trente-trois (33) recommandations de l'audit précédent :

- huit (08) ont été faiblement mises en œuvre, soit un taux de 24,24% ;
- treize (13) ont été moyennement mises en œuvre, soit un taux de 39,39% ;
- douze (12) ont été totalement mises en œuvre, soit un taux de 36,36%.

Le taux global de mise en œuvre des recommandations est de 67,27%.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
18	18	3	3
	100.0(%)	16.67(%)	16.67(%)

Source : Commune

Constat :

Au terme des travaux de la présente mission, dix-huit (18) recommandations ont été formulées dont trois (03) anciennes qui ont été reformulées et reconduites. Une (01) des recommandations a été formulée à l'endroit de la CONAFIL tandis que les dix-sept (17) autres l'ont été à l'endroit de divers acteurs locaux.

8- CONCLUSION

L'examen de la gestion des fonds transférés à la commune de Natitingou au titre de l'année 2023 n'a pas révélé de risques élevés pour faire l'objet de réserves. En effet, il ressort des documents exploités par la commission d'audit et des échanges avec les acteurs que les ressources ont été utilisées pour la réalisation de projets planifiés et qui sont dans l'intérêt des populations. Dans l'ensemble, les principales normes et bonnes pratiques de gestion ont été respectées.
Toutefois, les responsables communaux devront prendre les dispositions pour une amélioration du niveau de consommation des ressources transférées et un meilleur respect des délais de passation et d'exécution des marchés publics. De même, est-il important de disposer d'un manuel de procédures actualisé et d'assurer un meilleur fonctionnement des organes élus de la commune.

De ce qui précède, la Commission conclut que la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer à bénéficier des transferts sous réserve de la correction des dysfonctionnements mineurs énumérés ci-dessus. Il n'est donc pas nécessaire qu'une mission d'investigation approfondie y soit déployée.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Le Rapporteur,

Fulbert MICHOZOUNON

Le Président,

Errol TONI